

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 juin 2021

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

M. HUBAUD ouvre la séance avec la désignation du Secrétaire de Séance.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Laurence ALLIX.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2021

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mme DAVID précise ne pas prendre part au vote ayant été absente à la séance du 18 mars 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Isabelle DAVID

3 - Décision de lancement du projet de territoire de l'Agglomération Gap Tallard Durance

Pour M. COSTORIER cette délibération est une décision importante pour leur conseil communautaire et surtout pour le territoire qu'ils représentent, c'est-à-dire les 17 communes de Gap Tallard Durance.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance envisage de mettre en place un projet de territoire après une première année de mandat touchée par la crise sanitaire.

Le projet de territoire aura pour objectif de définir des objectifs et la stratégie de l'agglomération dans le cadre de ses compétences ainsi que la rédaction d'un programme d'actions qui viendra accompagner les objectifs ainsi définis.

Pour le lancement de ce projet de territoire, les communes membres de l'Agglomération ainsi que l'EPCI lui même doivent pour cela prendre une délibération concordante autorisant la mise en œuvre du projet en application du décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et

portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 08 juin 2021, il est proposé :

Article unique : de valider le lancement par l'Agglomération Gap Tallard Durance de son projet de territoire.

M. COSTORIER donne des informations complémentaires. Dès que le bureau d'études sera retenu - l'analyse des 5 bureaux d'études est en cours - un comité de pilotage, déterminé précédemment, sera réuni en présence du bureau d'études retenu. Cela permettra, au premier comité de pilotage d'annoncer et de préparer l'organisation, pendant les mois à venir, de la mise en place de ce projet de territoire attendu et souhaité pour tous. Il souhaite bien évidemment que l'ensemble des élus présents ou excusés de leur territoire participent de façon très active à ce projet de territoire. Ce projet n'est pas seulement pour 1 an, pour 3 ans, pour 5 ans mais sur un moyen et long terme. Il sera à faire vivre au travers de ses actions mais aussi, avec en face un pacte financier car ils peuvent avoir de très bonnes idées mais il faut aussi avoir les moyens, les moyens du budget général, mais aussi des moyens pouvant être perçus sous présentation de programmes d'actions au travers des différents financeurs jusqu'au niveau, bien sûr, européen, sachant qu'un nouveau programme européen doit se mettre en place dans les 2 années à venir. Au premier comité de pilotage sera présentée la démarche avec le Directeur Général des Services, ce dernier anime avec lui ce projet de territoire sur décision du Président. L'évolution de la crise sanitaire, permet aujourd'hui d'envisager des réunions en présentiel car il est particulièrement difficile de travailler sur un projet de territoire en distanciel, tout particulièrement sur la réflexion. Ils pourront très rapidement commencer ce travail et ensuite décliner des ateliers par thématique sur les territoires, etc... M. COSTORIER voulait donner ces compléments à la délibération.

Pour Mme DAVID, à l'entendre, c'est vraiment formidable. Elle a deux questions. Pourquoi ce projet de territoire n'existait pas avant car il est décalé par rapport à la création de la communauté d'agglomération et, en découle la question suivante, quelle est la motivation de cette décision aujourd'hui.

Pour répondre à sa première question, M. HUBAUD précise la nécessité de mettre en place la communauté d'agglomération, cela n'est pas simple et ils avaient dit le mettre en place au mandat devant arriver, donc ils y sont. Pour répondre à la deuxième question, il donne la parole à M. COSTORIER.

Pour M. COSTORIER, M. HUBAUD a dit l'essentiel sur les questions posées. La communauté d'agglomération s'est mise en place, sans revenir sur le passé de cette communauté d'agglomération, mais aujourd'hui l'ensemble de ce territoire composé de 17 communes travaille et doit continuer à travailler pour que ce territoire puisse se développer car ils sont un territoire dynamique, il faut, aujourd'hui, le reconnaître. Pourquoi aujourd'hui, tout simplement car ce projet

de territoire a été indiqué dans les orientations lors des différents conseils communautaires précédents, mais la crise sanitaire ne pouvait pas, ils peuvent le dire aujourd'hui, permettre une véritable concertation, d'abord de diagnostic partagé et ainsi que des projets d'orientation à définir ensemble. Le présentiel est indispensable et ce sont des aspects purement pratiques permettant aujourd'hui, comme ils le savent tous, d'envisager de mettre en place pour les prochains mois ce projet de territoire.

Selon M. PIERREL, sur cette délibération, les 5 élus du groupe « Ambitions pour Gap » vont s'abstenir, pas car ils sont contre ce lancement de projets de territoire - évidemment ils sont forcément favorables à un projet de territoire - mais encore une fois ils ont du mal à voir ce qui va se passer derrière. Déjà, il n'y a aucune orientation dans cette délibération, ils ne savent absolument pas quelles sont les orientations prises, les intentions que l'exécutif a derrière ce projet de territoire. Il serait intéressant d'en savoir un peu plus. Une nouvelle fois ils apprennent l'existence d'un comité de pilotage, ils en sont bien contents. Cela veut dire que tout est organisé, que les 5 élus du groupe « Ambitions pour Gap » constituant effectivement l'opposition municipale à Gap - cela n'en fait pas des élus de seconde zone pour autant - n'est pas associé, n'est pas convié, cela va peut-être venir, il l'espère. C'est leur vœu et leur souhait. Dans la délibération, il n'est pas évoqué la méthode de travail, ils n'ont pas d'orientation, pas de méthode de travail et en plus ils ne sont pas associés. Évidemment, cela les amène à être sur une abstention. Mais évidemment, sur un lancement de ce type, sur un projet de territoire, ils seront présents et s'ils sont conviés à des comités de pilotage ils y seront et ils apporteront leur pierre à l'édifice.

Selon M. HUBAUD son vœu et son souhait ont été entendus, ils verront comment ils seront reçus. Il fait remarquer qu'ils votent et qu'ils s'abstiennent sur une délibération importante pour leur territoire.

Pour M. COSTORIER, le comité de pilotage de ce projet de territoire a été mis en place lors des derniers conseils communautaires, et la porte a été annoncée totalement ouverte par le Président y compris lors des dernières réunions. Il peut dire aujourd'hui, comme il l'a dit tout à l'heure, ce projet de territoire c'est un projet de l'ensemble du territoire et toutes les personnes élues sont les bienvenues pour travailler sur ce projet de territoire. C'est pour le projet de territoire, ce n'est pas pour le projet des uns ou des autres. Cela il faut l'avoir en tête et il se permet de le dire avec ses mots relativement simples mais des mots représentant simplement la volonté de tous de travailler pour leur territoire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 4

M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

4 - Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques.

L'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont dû mettre en place un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les conditions d'élaboration de ce plan ont été fixes par le décret du 4 mai 2020. Ce plan de trois ans maximum comporte au moins des mesures afin :

- d'évaluer, de prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- de garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Selon M. AILLAUD, ce plan d'actions est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant par tout autre moyen. Dans ce plan d'actions, il y a le renforcement de l'obligation de nominations équilibrées entre les femmes et les hommes sur les postes de direction et d'encadrement et cette politique là est renforcée. Pour les collectivités de plus de 40 000 et de moins de 80 000 habitants les sanctions financières par nominations manquantes sont portées à 50 000 €.

Concernant les mesures intéressant la grossesse, le jour de carence en cas de congé maladie, introduit pour les agents publics par la loi de finances pour 2018, ne s'applique plus aux femmes enceintes, dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse à leur employeur. Pour les droits d'avancement en cas de congé parental ou de disponibilité, la loi prévoit également que les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans conservent leurs droits à l'avancement. Un dispositif destiné à assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade au choix est instauré dans toute la fonction publique.

Concernant l'état des lieux de la collectivité en matière d'égalité femmes/hommes au 31 décembre 2020, il y a donc moins de six mois, au sein de leur intercommunalité Gap-Tallard-Durance, les femmes représentent 26 % des agents occupant un emploi permanent. Cette faible représentation s'explique, d'une part, du fait des compétences essentiellement techniques de la collectivité. Plus de 79 % des agents de la communauté d'agglomération sont en filière technique. Au sein de cette filière, 89 % sont des hommes et 11 % des femmes. A l'inverse, en filière administrative, 94 % des agents sont des femmes.

D'autre part, les services administratifs tels que les finances, les marchés publics la DRH, sont mutualisés avec la ville de Gap, c'est une spécificité de leur intercommunalité, leur permettant de diminuer les effectifs de la communauté

d'agglomération. Ainsi l'organigramme mutualisé compte 15 femmes sur 35 à des postes de direction. La répartition par catégorie hiérarchique montre que les femmes sont plus nombreuses que les hommes en catégorie A et B. A l'inverse, en catégorie C les hommes représentent plus de 80 %.

Pour le plan d'actions en lui-même, visant l'ensemble du personnel intercommunal, il leur a dit en préambule, il y a 4 axes et 7 fiches actions.

Axe 1 - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes : au sein de la collectivité, les écarts de salaires sont de 4,5 % au profit des hommes. Mais pour quelle raison ? C'est l'objet de la fiche action numéro 1 : prévenir les écarts de rémunération. Traditionnellement, la filière technique bénéficie d'un régime indemnitaire plus élevé que celui des autres filières et notamment la filière administrative. Or la filière technique est majoritairement masculine, tandis que la filière administrative est majoritairement féminine. L'objectif opérationnel visé est le suivant : permettre d'aligner les régimes indemnitaires des agents exerçant les mêmes fonctions, quelle que soit leur filière, lors de leur recrutement, garantir une égalité salariale à quotité de travail égal entre les femmes et les hommes exerçant des fonctions identiques. La direction pilote est naturellement la direction des ressources humaines. Les directions associées et les partenaires sont l'ensemble des directions. Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette fiche action numéro 1 est l'année 2021.

Axe 2 - Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Fiche action 2 : veiller à un équilibre des avancements et promotions. L'objectif stratégique visé est de veiller à ce que, dans une approche globale, le nombre de promotions ou avancements de grade, au sein d'un cadre d'emplois, ne joue pas plus particulièrement en faveur des femmes, ou en faveur des hommes. L'objectif opérationnel est d'assurer une équité et un juste équilibre dans l'évolution des carrières professionnelles des agents ayant des mérites équivalents. La direction des ressources humaines est une nouvelle fois direction pilote en associant naturellement l'ensemble des directions. Le calendrier prévisionnel là aussi est sur l'année 2021.

Fiche action 3 (toujours dans cet axe 2) informer les agents de leurs droits et des impacts des congés familiaux et du temps partiel en termes de carrière et de retraite. Le contexte est le suivant : les congés familiaux, les diverses absences et le service à temps partiel sont en effet des temps de la vie professionnelle des agents ayant des incidences immédiates sur leur rémunération et, à plus long terme, sur leurs droits à pension de retraite. L'objectif opérationnel visé est de réaliser un document d'information relatif aux règles et aux droits aux congés familiaux, au temps partiel et présentation de l'impact de cette organisation du travail sur la carrière et la retraite. Ce n'est pas une surprise, encore une fois, la direction des ressources humaines qui sera direction pilote de cette fiche action. Cette fois-ci le calendrier visé est 2022.

Axe 3 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Fiche action 4 : la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle est une des difficultés récurrentes des salariés, et singulièrement des femmes. Les objectifs opérationnels visés sont divers, par exemple : généraliser des horaires variables à l'ensemble des directions administratives dès lors qu'un outil

performant de contrôle du temps de travail sera mis en place. Les directions associées sont l'ensemble des directions de l'intercommunalité et le calendrier de réalisation fait état d'un prévisionnel sur 2022.

Enfin l'axe 4 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Fiche action 5 : mise en place d'un dispositif de signalement. Il s'agit de concevoir un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents s'estimant victime d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités et personnes compétentes. L'objectif opérationnel est d'améliorer la prise en charge des agents se déclarant victimes en leur offrant un espace de parole, d'orientation et d'accompagnement dans leurs démarches. La direction des ressources humaines est pilote de cette fiche action numéro 5 en y associant une nouvelle fois l'ensemble des directions. Le calendrier est dès cette année 2021.

Fiche action 6 : information sur les dispositifs de droit commun existants. Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail passent bien sûr par une bonne connaissance de ces notions et un rappel de l'interdiction. L'objectif visé est d'améliorer la connaissance des agents afin de leur permettre de mieux s'orienter en cas de besoin. La DRH va piloter cette fiche action et le calendrier imaginé est 2022.

Pour terminer la fiche action 7 : prévenir et lutter contre les discriminations et les harcèlements. Les objectifs opérationnels visés sont là aussi multiples :

- mieux appréhender les enjeux de la lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail,
- maîtriser le vocabulaire, le cadre réglementaire et avoir un socle commun de connaissances,
- prévenir les situations de discrimination et de harcèlement dans la fonction publique territoriale,
- appréhender les moyens d'action.

Une nouvelle fois, ce n'est pas surprenant, la direction des ressources humaines sera chef de file. Le calendrier prévisionnel est à compter de 2022.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables du Comité Technique réuni le 18 mai 2021 et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- **Article unique : de prendre acte du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.**

D'après M. AILLAUD, ce comité technique regroupait un groupe de travail composé de 3 représentants du personnel et de la collectivité ville et agglomération et de 3 représentants de leur collectivité.

M. PIERREL fait une remarque, l'exemple venant toujours du haut, il se permet de revenir sur la grande parité parmi l'exécutif qu'ils représentent à cette table. Effectivement, c'est bien beau de voter des rapports sur l'égalité femmes/hommes quand ils ne sont pas capables de donner eux-même l'exemple, d'avoir des vice-

présidentes, en l'occurrence une, et pas que des vice-présidents. Vraiment pour le coup, c'est assez faiblard surtout qu'il y a des représentantes de la commune de Gap, il y avait des femmes compétentes parmi les adjointes, parmi les conseillères municipales, il y a d'autres maires, femmes, qui auraient pu être vice-présidentes. Évidemment, c'est bien de se donner des grandes orientations sur la partie RH et c'est bien aussi, finalement, quand les élus montrent l'exemple et que l'exécutif est paritaire. Autre remarque, une petite phrase l'a interpellé dans les propos de M. AILLAUD et pour ce qui est écrit dans le rapport sur la faible représentation s'expliquant par les compétences techniques. Pour lui, dans le monde actuel, ils doivent éviter d'écrire ce genre de phrase ; évidemment il y a des corrélations entre les liens de métiers et le genre mais pour lui, il faut viser à supprimer cela et, en l'occurrence, en l'écrivant de cette manière là, ça a un caractère assez misogyne. Autre remarque, sur les pourcentages, quand il y a 50 Equivalents Temps Plein (ETP) à la communauté d'agglomération évidemment cela fait vite varier les pourcentages. Ils y reviendront tout à l'heure, dans la partie compte administratif mais en l'occurrence 50 ETP cela donne la capacité à recruter finalement plus de femmes et notamment à des postes de direction, 15 sur 35 c'est assez faible. Voilà ses remarques sur ce rapport, ils voteront pour, bien évidemment, car ils vont dans cette direction d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Réforme de la formation des élus locaux

La réforme de la formation des élus locaux prévue par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 est désormais applicable avec la parution d'une ordonnance du 20 janvier 2021.

L'objectif est de permettre aux élus locaux d'accéder à une offre de formation plus développée, mieux articulée avec les dispositifs de droit commun et mieux régulée.

L'article 7 de l'ordonnance du 20 janvier 2021 a pour objet de favoriser les mutualisations entre les communes en matière de formation des élus locaux. Il maintient la possibilité pour les communes de transférer la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus à leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, tout en ouvrant la possibilité de recourir à des coopérations plus souples.

Il précise que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer pour confier à ce dernier la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus. Elles se prononcent dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal suivant chaque renouvellement général. Les Communes membres n'ayant pas saisi cette opportunité, il n'a pas été mis en évidence la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres.

A compter du 21 janvier 2021, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus est libellé en euros et non plus en heures. Par ailleurs, les élus locaux peuvent consommer leurs droits dans les six mois qui suivent l'expiration de leur mandat, s'ils n'exercent plus aucun mandat électif local et s'ils n'ont pas liquidé leurs droits

à pension, afin de participer à des formations contribuant à leur réinsertion professionnelle.

Les modalités de calcul, de plafonnement ainsi que de mise en œuvre du DIF sont déterminées par le Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Décision :

Il est proposé, sur avis de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- Article unique : de laisser l'exercice de la mise en œuvre de la formation des élus locaux à chaque commune membre de l'agglomération et de ne pas proposer d'outils communs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6 - Mise en conformité à la durée du temps de travail de 1607 heures

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour une mise en œuvre au plus tard le 1er janvier 2022.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les articles de ce même décret précisent que le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Le calcul des 1607 heures est le suivant :

365 jours dans l'année

- 104 samedi et dimanche

- 25 jours de congés

- 8 jours fériés en moyenne

= 228 jours travaillés en moyenne

$1600 / 228 = 7,01$ arrondi à 7 heures par jour $7 \times 228 = 1596$ arrondi à 1600 heures auxquelles il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Les 2 jours de congés supplémentaires dits "jours de fractionnement" pouvant, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans le calcul des 1607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée annuelle individuelle du travail (question écrite Assemblée nationale, 6393, 11 novembre 2002).

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

La présente délibération a donc pour objectif la mise en conformité des dispositions et des pratiques actuelles avec la réglementation en vigueur sur le temps de travail.

Ainsi, les congés extralégaux suivants ne pourront plus être accordés à compter du 1er janvier 2022 :

- Journée du Président le premier lundi de septembre
- Jours d'assiduité
- Récupération d'un jour férié s'il coïncide avec un jour de RTT ou s'il coïncide avec un jour de repos hebdomadaire

Les anciennes modalités restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et la Magistrature ;

Considérant que, conformément à la loi n°2019-828 susvisée, les collectivités et établissements ayant maintenu un régime dérogatoire disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables à leurs agents.

Décision :

Sur avis du Comité Technique réuni le 18 mai et le 4 juin 2021 et de la commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021, il est proposé :

Article unique : De supprimer les jours de congés extralégaux à compter du 1er janvier 2022 :

- Journée du Président le premier lundi de septembre
- Jours d'assiduité
- Récupération d'un jour férié s'il coïncide avec un jour de RTT ou s'il coïncide avec un jour de repos hebdomadaire.

Mme DAVID commence par une petite remarque de vocabulaire même si elle ne veut ni polémiquer ni paraître dans son rôle d'enseignante, car M. DIDIER n'est pas là pour le leur rappeler. Il ne lui semble pas qu'extra légal soit synonyme de illégal. Elle mettrait quelques nuances à ce propos. Mais peu importe, cette délibération, et ce qui s'est passé au début de ce conseil l'amène tout d'abord à une remarque, M. AILLAUD a présenté la délibération, par contre au moment de l'intervention des agents, tout à l'heure, il a été dit que M. DIDIER répondrait, aussi M. HUBAUD n'a pas souhaité donner son avis. Elle en déduit que seul M. DIDIER est habilité à avoir un avis sur cette question, elle trouve cela un peu surprenant au regard des fonctions exercées par M. HUBAUD dans cet hémicycle. M. DIDIER serait donc le seul habilité à prendre une décision dans son bureau. Elle est un peu surprise. C'est la première chose. La deuxième chose qu'elle souhaite dire, et qui les amèneront à voter contre cette délibération, non pas qu'ils ne sachent pas qu'il s'agit d'une mise en conformité avec la loi, ils ont bien compris, mais en tant qu'employeur il appartient à la collectivité de prendre des décisions pouvant aller dans le sens des demandes des agents contribuant à apaiser le climat social et, à minima, il lui semble que négocier avec les partenaires sociaux, étant leur première demande, ouvrir des négociations est de la responsabilité d'une direction des ressources humaines qui soit justement humaine.

Pour M. HUBAUD, effectivement le Président DIDIER n'est pas là ce soir, et seul le Président annonce les décisions prises par l'exécutif.

M. AILLAUD, en réponse aux interrogations de Mme DAVID, voudrait simplement indiquer, comme Vice-Président délégué chargé des ressources humaines, qu'il en discutera avec le Président. Comme ils le savent, il n'est pas là ce soir, il ne décide pas seul, il voulait corriger cet élément de langage mais, il est Président de cette collectivité et à ce titre, c'est vrai, il a également la faculté de déterminer quelles sont les grandes orientations qu'il souhaite donner à cette collectivité. Par ailleurs, concernant la négociation avec les partenaires, il est un peu chagriné par le terme employé par Mme DAVID, à savoir que la direction des ressources

humaines ne serait pas humaine, ce sont les termes employés par cette dernière. Il lui semble un peu fort, il se permet de contester de façon tout à fait républicaine l'emploi de ce terme car pour collaborer avec la direction des ressources humaines, 2 voir 3 fois par semaine à minima, il peut lui dire que systématiquement l'intérêt de l'argent est recherché. Il le dit, il l'exprime, car du fond de son cœur, il considère que tout est fait pour que la vie des agents soit facilitée dans un cadre légal. Il en veut pour preuve - et si on lui permet il pourrait en donner lecture ce soir - un courrier de la préfecture des Hautes-Alpes répondant à une interrogation de M. Roger DIDIER, Maire de Gap mais aussi Président de la communauté d'agglomération concernant les demandes de dérogation justement à la durée légale du travail : « référence votre courrier du 13 avril 2021, c'est un courrier daté du 19 mai. Par courrier du 13 avril 2021 vous avez souhaité savoir dans quelle mesure les agents de la ville de Gap - mais il faut aussi entendre les agents de leur agglomération - pourraient continuer à bénéficier de la dérogation à la durée légale du temps de travail annuel. Auparavant, si la durée hebdomadaire du travail était fixée à 35 heures par semaine, soit 1607 heures annuelles, par dérogation aux règles de droit commun les collectivités territoriales bénéficiaient en application de l'article 7-1 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 est plus favorable aux agents, c'est-à-dire inférieure à la durée légale. L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis fin aux dérogations à la durée légale du travail. Cet article a posé le principe d'un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes plus favorables. La limite de 1607 heures annuelles pour la durée effective du temps de travail ne peut être revue à la baisse qu'en présence de sujétions particulières dont la pénibilité autorise cette réduction du temps de travail attendu (travail de nuit, le dimanche et en horaires décalés, travaux pénibles ou dangereux, etc.), ou pour les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière (enseignements artistiques, sapeurs-pompiers). Ensuite, si la loi du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'État. Nonobstant le principe de libre administration des collectivités territoriales, il n'est pas possible d'accorder des « jours du maire ». Aussi, une collectivité souhaitant octroyer des jours de congés supplémentaires à ses agents devra déterminer, par délibération, des cycles de travail supérieurs aux 35 heures hebdomadaires entraînant l'octroi à ces agents de jours de réduction du temps de travail (RTT). En ce qui concerne le crédit de jours de congés dit « d'assiduité », je vous rappelle que l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 dispose qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur état de santé, aussi l'octroi de 3 jours de congés supplémentaires aux agents qui n'ont pas eu d'arrêt maladie au cours de l'année antérieure apparaît illégal et ne saurait être reconduit. Tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent être maintenus (jour du maire - M. AILLAUD transpose pour leur collectivité : jour du Président - jour de fête locale, jour d'assiduité). Aussi, en cas d'espèce, la commune et donc la collectivité, ici l'agglomération, ne peut pas maintenir aucune dérogation à la durée légale du travail ni pour l'ensemble des agents remplissant les critères qu'elle avait fixés ni pour ceux qui en bénéficient déjà. À compter du renouvellement général des conseils municipaux, intervenus

pour la commune de Gap le 18 mai 2020, les collectivités disposaient d'un délai d'un an pour déterminer, dans les conditions prévues par la loi, de nouvelles règles relatives à la durée du temps de travail qui entreront en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ». Voilà pour le courrier dactylographié tel qu'il est précisé. Mme la Préfète, Martine CLAVEL a ajouté une mention manuscrite disant la chose suivante à M. le Maire de Gap et Président de leur agglomération : «Au regret de ne pouvoir apporter une réponse plus conforme aux attentes de votre collectivité».

M. HUBAUD remercie M. AILLAUD pour ces précisions.

Pour Mme BUTZBACH, il est intéressant d'avoir cette lecture de la lettre de la Préfète expliquant la loi au Président de l'agglomération. Elle revient sur le témoignage apporté en début de séance, ce n'est pas la Préfète mais une intersyndicale des agents de la collectivité, pour elle cela a un poids conséquent exprimant la souffrance des agents. Ils peuvent voter tout ce qu'ils veulent, ici, dans ces assemblées, toutes les politiques publiques qu'ils veulent, ce sont les agents qui les mettent en œuvre, c'est le personnel municipal et de la communauté d'agglomération qui appliquent ces politiques. Leur première responsabilité en tant qu'élus, de part les décisions qu'ils prennent, c'est effectivement de respecter ces agents s'exprimant. Il n'y a pas tous les jours des préavis de grève. En 2017, il y en a eu un, ils sont en 2021. Là, il y a un préavis de grève, c'est sérieux. Ils ne leur parlent pas d'aller contre la loi, cela leur a été rappelé par deux fois avec la lettre de la Préfète et dans la délibération. Là, il y a un cahier revendicatif assez bien fourni où ils ne revendiquent pas forcément de récupérer ces jours-là mais, il y a des revendications très importantes pour des équivalences dans les primes, dans les salaires. Des choses très importantes sont notées, ils n'en ont pas parlé mais le nombre de contractuels dans l'agglomération est énorme, il y a des services où il y a 50 % de contractuels, ce n'est pas normal. Cela prouve bien la carence dans la gestion des ressources humaines. C'est ce qu'elle constate. Ces contractuels sont plus en difficultés pour porter leurs revendications, ce n'est pas normal d'avoir autant de contractuels et encore moins normal que les contractuels n'aient pas les mêmes droits, certains avantages étant négociés que pour les titulaires. Il faut prendre au sérieux ce cahier revendicatif et les propos dits par les personnels de l'agglomération en début de séance.

Pour M. PIERREL pour compléter sur la question de la délégation des Vice-Présidents, ce n'est pas parce qu'il y a un Président qu'il n'y a pas de délégation, ils ont eu des délégations, il ne faut pas oublier qu'ils ont des responsabilités. Ils ne peuvent pas traiter le débat comme cela sinon ils peuvent clôturer la séance, ils ne disent plus rien, si tout doit remonter au Président, alors ils se font des têtes à têtes et cela sera plus simple. Tout à l'heure il a eu peur, car dans les propos de M. AILLAUD il a entendu - il s'est peut-être trompé, un lapsus - : « l'intérêt de l'argent » à la place « de l'intérêt de l'agent », c'est intéressant.

D'après M. AILLAUD, il ne pense pas avoir employé ce terme là.

Selon M. PIERREL, évidemment sur la question économique, il comprend bien c'est le faire plus avec moins, sauf qu'en fait on ne fait pas plus, on fait beaucoup moins. Après, il comprend aussi que parler des agents de l'agglomération n'a pas beaucoup de sens, il y a 50 agents, 50 ETP. En vérité le sujet n'est pas ici, il est à

la ville de Gap. D'ailleurs cela pose une question supplémentaire, dans toutes les agglomérations. La mutualisation s'est faite dans l'autre sens, c'est-à-dire que normalement le DGS, les directeurs, les filières nécessaires sont remontés à l'agglomération pour être mis à disposition dans l'intégralité des communes. Ici, c'est le système inverse, les maires des communes quémandent pour avoir un petit peu d'expertise et d'ingénierie pour pouvoir justement travailler. C'est vrai, c'est un système un peu différent et tout ce qu'ils disent là sur les revendications et sur la mise en conformité avec la loi est un sujet très gapençais car pour gérer 50 ETP évidemment ce n'est pas la même chose que de gérer des centaines d'agents de la mairie de Gap. Donc, le sujet devra être soulevé dans un autre hémicycle mais il posera certainement les mêmes questions. Pour lui, s'ils interrogent les centaines d'agents de la ville de Gap, en revanche, il n'est pas certain qu'ils leur parlent d'un traitement totalement humain et c'est bien cela la question. D'ailleurs pour en parler, ce n'est pas vous, ce n'est pas nous, c'est eux. Mais les propos tenus avant sont quand même symptomatiques du traitement depuis des années dans cette commune. D'ailleurs sur leurs rangs, même M. REYNIER dénonçait lui-même, à l'époque, aujourd'hui il est dans l'exécutif c'est un peu différent. C'est comme cela depuis des années et ça fait des années que le personnel de la ville de Gap dit être maltraité. Ce sujet là, il devra être abordé. Mais sur les 50 ETP évidemment c'est difficile de se dire que ça va être une révolution. Il revient sur les revendications, la question fondamentale elle n'est pas de savoir si ils doivent revenir sur les 1607 heures, comme il l'a dit c'est la loi. Ce n'est pas la question. Mais dans toutes les communes, quand le passage aux 1607 heures s'est fait, il y a eu des négociations avec les partenaires sociaux et pour savoir si il y avait des compensations possibles, notamment salariales, une partie de prime. Qu'est-ce que ça veut dire justement le passage au 1607 heures avec, évidemment la perte de jours de congés mais tous, en fait, dans leurs emplois quand ils perdent des jours de congés ils le regrettent et c'est pour le coup impactant sur leur quotidien. Evidemment, oui il faudrait engager ces négociations et c'est justement pour cela qu'ils vont voter contre. Ce débat là, ils vont voter une délibération pour peu d'agents, il imagine qu'ils vont avoir le même débat, encore une fois, sur les agents de la ville. S'ils se mettent en grève vendredi, ce n'est pas les agents finalement de la communauté d'agglomération qui vont se mettre en grève, c'est évidemment les agents de la ville de Gap et, c'est encore les habitants qui n'auront pas un service public et ce ne sera pas la faute des agents mais ce sera la faute du Maire de Gap et du Président de la communauté d'agglomération.

M. HUBAUD remercie M. PIERREL. Encore une fois, il leur donne des leçons. Il ne lui dit pas M. le Professeur mais...

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52
- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

7 - Etat annuel des indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein des instances suivantes :

- au conseil municipal ou communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communautaire,

Décision :

Il est proposé, sur avis de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- Article unique : de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté.

M. AILLAUD indique qu'ils ont la pièce jointe sur leur tablette. Aucun élu n'a déclaré de frais de formation, ni de frais de déplacement. C'est pour cela que les 2 colonnes de droite sont à zéro pour chacun des 59 élus de leur agglomération.

Mme DAVID ne veut pas remettre en cause le bien-fondé des indemnités de fonctions perçues par les élus locaux. Indemnités rétribuant à juste titre un service rendu à la collectivité. Elle souhaite pointer, justement, ce qui n'apparaît pas dans le tableau présenté. Ce qui ne se voit pas, c'est que quelques élus, en cumulant les mandats, cumulent aussi les indemnités et perçoivent de ce fait un revenu pouvant légitimement être considéré comme disproportionné. Par ailleurs, ce cumul des mandats et des indemnités en générant ce qu'ils pourraient appeler une rente de situation, incite les élus en bénéficiant à s'accrocher à leur fauteuil, ne préparant pas leur remplacement par des personnes plus jeunes, plus dynamiques, plus inventives, porteuses d'un souffle nouveau, verrouillant les places y compris pour la nouvelle génération de leur propre camp. De ce fait, la démocratie se sclérose et les politiques publiques manquent d'envergure, d'audace pour répondre aux

enjeux d'aujourd'hui et de demain. Ils peuvent donc regretter, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres pays d'Europe que ce cumul ne soit pas interdit par la loi en France. Ils peuvent regretter aussi, que les élus eux-mêmes ne s'appliquent pas un code déontologique de bonne conduite en envisageant sereinement de passer la main pour une démocratie plus vivante, mieux ancrée dans la réalité, porteuse d'espoir, porteuse de renouveau.

M. HUBAUD la remercie pour ces remarques. Si elle se sent fatiguée, elle peut se reposer, eux ils sont en pleine forme. Il soumet aux voix ce rapport.

Mme DAVID (micro inactif)

Pour M. HUBAUD le conseil prend acte, il leur demande leur approbation, s'ils ne veulent pas ils ne le font pas. Donc c'est bon, c'est réglé.

Le Conseil Communautaire prend acte.

Selon M. HUBAUD, dit ne pas avoir de leçons, à recevoir.

Mme DAVID (micro inactif).

Selon M. HUBAUD, c'est un rapport ils n'ont pas besoin de le soumettre au vote, il le passe au vote si ça leur convient pas ils ne votent pas.

8 - Modification du tableau des effectifs - Transformation de postes

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avancements de grades et les promotions internes prononcées conformément aux lignes directrices de gestion,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 08 juin 2021, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1 : modifications de postes :

CRÉATION	SUPPRESSION
1 poste d'Attaché Hors Classe TC	1 poste de Directeur territorial TC
1 poste d'Ingénieur Principal TC	1 poste d'Ingénieur TC
1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe TC	1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2eme classe TC
1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint Technique Territorial TC
4 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 1ere classe TC	4 postes d'Agents de Maîtrise TC
1 poste d'Adjoint Technique Territorial TC	1 poste d'Adjoint Technique Territorial TNC
1 poste d'Agent de Maîtrise TC	1 poste d'Ingénieur TC
1 poste Adjoint Administratif TC	1 poste Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique TNC	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ere classe TNC

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est ainsi arrêté.

M. AILLAUD précise simplement être à 110 postes pourvus au 17 juin 2021, c'est-à-dire ce jour.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

9 - Mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sous-section II - articles 61, 62 et 63), décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est compétente pour la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal (A.L.S.H.) et l'organisation d'une activité de natation scolaire au profit des élèves des communes membres hors Gap. Un agent de la Communauté d'Agglomération est chargé de la gestion de ces deux activités mais celui-ci est actuellement absent pour raison de santé. Il convient donc de le remplacer afin de maintenir le service public.

M. AILLAUD remercie M. le Président de leur agglomération d'avoir augmenté de façon très sensible la rémunération des jeunes travaillant à l'A.L.S.H. Il fallait le noter, il l'en remercie au nom de leur intercommunalité.

Dans le cadre de la mutualisation des services du CCAS et de la Communauté d'Agglomération, un animateur du CCAS est volontaire pour assurer ce remplacement au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient donc de signer une convention sur la durée de l'absence de l'agent de la Communauté d'Agglomération, sans que celle-ci puisse excéder 3 ans, avec le CCAS pour la mise à disposition d'un fonctionnaire.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la convention précisera les conditions de mise à disposition du fonctionnaire et notamment la

nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le Centre Communal d'Action Sociale a recueilli l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

- **Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. AILLAUD remercie l'Adjointe chargée du CCAS de la Ville de Gap de les avoir aidé à palier cette absence. Il souhaite donner quelques éléments figurant dans cette convention avec le CCAS. Le CCAS continuera à verser, à la personne assurant ce remplacement, la rémunération correspondante au traitement d'origine. Le montant de cette rémunération des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par le CCAS seront bien sûr remboursés par leur communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Le CCAS supportera seul les charges résultant d'un accident, évidemment personne ne le souhaite, accident pouvant survenir dans l'exercice des fonctions ou d'un congés pour maladie. Au nom des maires hors Gap, il tient vraiment à saluer l'existence de cet accueil de loisirs, tout à fait salubre et primordial pour leur secteur.

Mme DAVID, si on l'autorise souhaite poser des questions. Si elle comprend bien, quelqu'un est en congés maladie, ils prennent donc une personne, auparavant animatrice, pour faire ce remplacement. Elle a deux questions : quid de ce qui va se passer une fois le remplacement fini, si ce remplacement est mieux rémunéré à un grade plus élevé que le poste qu'elle occupait avant, va-t-elle obtenir une promotion, quelque chose tenant compte de l'effort accompli ou bien va-t-elle retrouver son poste antérieur ? Et pendant le temps où elle exercera cette fonction sur le poste, sera-t-elle remplacée dans la fonction exercée auparavant, sinon cela fait domino, il y a un trou, on bouche le trou et le trou il se crée avant.

Selon M. AILLAUD, le personnel en maladie actuellement, est le directeur M. Julien ROCQUET. La personne devant le remplacer a été volontaire pour ce remplacement. Il imagine qu'au sein de son instance de départ, et d'appartenance d'origine le CCAS de la ville de Gap, elle sera également remplacée. Mme DUSSERE, peut-être, peut en dire quelques mots en tant qu'Adjointe chargée du CCAS de la ville de Gap.

D'après Mme DUSSERE, la personne passant sur la direction de l'A.L.S.H. de la communauté d'agglomération est cadre B, donc habilitée et a toutes les compétences pour assurer la direction d'un A.L.S.H. Cette personne est amenée

pendant des congés des directrices éventuellement, à avoir cette mission au sein des A.L.S.H. du CCAS. Là, elle va basculer, c'est pour elle quelque chose de très valorisant et de très mobilisateur car elle va pleinement assurer une direction, c'est quelque chose à laquelle elle aspire, c'est donc très valorisant pour elle. Concernant l'animation, comme ils le savent, il y a une réglementation, des taux d'encadrement doivent être respectés, avec un animateur pour 12 enfants. Suivant le nombre d'enfants, elle sera remplacée cet été pour le temps de son détachement. Par derrière, comme Mme DAVID l'a dit, en cascade, à partir du moment où elle part sur un autre service, ils remplacent.

M. HUBAUD remercie Mme DUSSERRE, ajoutant que la personne allant assumer ce poste, est une personne de grande qualité.

Mme ALLIX avait fait part, l'année dernière, d'une question relative au nombre de places, fort limité, concernant l'accueil de loisirs spécifiquement du côté sud de l'agglomération. Elle aurait voulu savoir, si à la suite de cette demande, ils ont pu renforcer ou pas le nombre de places d'accueil spécifiquement sur les petits enfants.

M. AILLAUD donne la parole à Claudie JOUBERT, Vice-Présidente en charge de l'accueil de loisirs. Elle pourra apporter des réponses plus précises.

Selon Mme JOUBERT, cette année, ils ont deux semaines pour les enfants en dessous de 6 ans et les inscriptions ne sont pas encore complètement terminées mais ils ont le ratio pour accueillir ces enfants.

Pour Mme ALLIX, il ne s'agit pas d'une problématique de date mais de places ouvertes. Évidemment, elle prêche pour sa paroisse de Curbans mais des gens sont venus la voir en lui disant : « on s'est pointé le jour de l'inscription et il n'y avait déjà plus de place ». Elle a cru comprendre, qu'il y avait à peu près 6 places pour les enfants de 5 et 6 ans, cela est pour tout le sud de l'agglomération relativement faible. C'était ses propos de l'an dernier après elle entendrait qu'ils n'aient pas pu relever le nombre de places.

Mme JOUBERT demande à M. Sébastien PHILIP, Directeur Général Adjoint, de compléter.

Pour M. Sébastien PHILIP, entre l'année dernière et cette année il n'y a pas de changement en termes de nombre de places accueillies sur l'ensemble des tranches d'âge. Le dossier est à l'étude pour l'automne 2021. L'absence de M. ROQUET, en arrêt maladie depuis novembre 2020, les a un peu stoppés dans les travaux entamés à l'automne sur cette question là, ils ont donc dû se concentrer uniquement sur la gestion des centres de loisirs pendant les vacances et pendant l'été en particulier à volume constant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10 - Conseil Communautaire: Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes aux comptes administratifs

Les articles L.5211-1 et L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Décision :

Il est proposé de nommer Monsieur Christian HUBAUD, pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

11 - Approbation du compte de gestion 2020 du receveur : Budget Général et Budgets annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56
 - SANS PARTICIPATION : 1
- M. Roger DIDIER

12 - Compte Administratif 2020

Le Compte administratif de l'exercice 2020, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget général et les budgets annexes des zones d'aménagement, et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2020 tenant compte du report du résultat 2019.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	20 869 501,20
Charges à caractère général	6 104 327,02
Charges de personnel	2 282 845,88
Atténuations de produits	8 164 529,97
Autres charges de gestion courante	3 872 680,42
Charges Financières	55 486,46
Charges Exceptionnelles	33 525,84
Opérations d'ordre	356 105,61
Recettes 2020	22 130 302,60
Atténuations de charges	24 696,27
Produits des services	751 617,30
Impôts et Taxes	14 718 771,24
Dotations et Subventions	5 455 104,97
Autres produits de gestion courante	160 709,49
Produits exceptionnels	13 728,37
Opérations d'ordre	1 005 674,96
Résultat de l'exercice 2020	+ 1 260 801,40
Excédent reporté 2019	+ 71 011,57
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 1 331 812,97

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2020	4 387 720,31
Frais d'Etudes et Insertions	25 094,53
Subventions d'Equipe ment versées	335 680,78
Immobilisation corporelles	440 195,77
Travaux	2 418 035,43
Capital de la dette	136 063,05
Opérations d'ordre	1 032 650,75
Recettes 2020	3 404 221,97
Excédent de fonctionnement capitalisé	969 931,69
FCTVA	657 574,00
Subventions	1 357 823,35
Opérations pour compte de tiers	35 811,53
Opérations d'ordre	383 081,40
Résultat de l'exercice 2020	- 983 498,34
Excédent reporté 2019	- 403 028,25
Solde des Restes à Réaliser	+ 1 051 123,95
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 335 402,64

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 335 402,64 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 386 526,59 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 996 410,33€

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	2 548 618,78
Charges à caractère général	902 793,89
Charges de personnel	466 442,23
Charges Financières	145 655,93
Atténuations de produits	15 353,00
Charges Exceptionnelles	91 823,64
Autres charges de gestion courante	1,33
Opérations d'ordre	926 548,76
Recettes 2020	3 069 884,70
Atténuations de charges	2 648,67
Produits des services	2 176 969,88
Subventions d'exploitation	471 976,27
Autres produits de gestion courante	159,94
Produits Exceptionnels	134 809,69
Opérations d'ordre	283 320,25
Résultat de l'exercice 2020	+ 521 265,92
Excédent reporté 2019	+ 254 539,60
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 775 805,52

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

Dépenses 2020	1 559 701,74
Frais d'Etudes et Insertions	7 292,41
Remboursement Subvention	80 204,88
Immobilisation corporelles	35 905,01
Travaux	678 215,54
Capital de la dette	474 763,65
Opérations d'ordre	283 320,25
Recettes 2020	1 674 429,12
Subventions	130 793,20
Excédent de fonctionnement capitalisé	617 087,16
Opérations d'ordre	926 548,76
Résultat de l'exercice 2020	+ 114 727,38
Déficit reporté 2019	- 320 663,85
Solde des Restes à Réaliser	- 124 673,92
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 330 610,39

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 330 610,39 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 205 936,47 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 445 195,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	661 889,64
Charges Financières	33 670,14
Charges à caractère général	602 052,62
Opérations d'ordre	26 166,88
Recettes 2020	836 341,83
Autres produits de gestion courante	19 792,38
Produits exceptionnels	183 191,26
Produits des services	620 970,66
Opérations d'ordre	12 387,53
Résultat de l'exercice 2020	+ 174 452,19
Résultat reporté 2019	+ 94 079,91
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 268 532,10

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Investissement

Dépenses 2020	220 690,84
Remboursement dette	71 561,07
Travaux	136 742,24
Opérations d'ordre	12 387,53
Recettes 2020	50 002,58
FCTVA	67,00
Subventions	23 768,70
Opérations d'ordre	26 166,88
Résultat de l'exercice 2020	- 170 688,26
Résultat reporté 2019	+ 2 614,40
Solde des Restes à Réaliser	+ 10 875,82
Excédent de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 157 198,04

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 168 073,86 €
- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 157 198,04 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 111 334,06 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	4 496 266,09
Charges à caractère général	2 682 683,08
Charges de personnel	1 561 027,72
Autres charges de gestion courante	1,31
Charges Exceptionnelles	1 089,68
Charges Financières	18 126,42
Opérations d'ordre	233 337,88
Recettes 2020	4 525 997,76
Atténuation de charges	13 277,94
Produits des services	16 972,39
Impôts et Taxes	1 876 943,09
Subventions et participations	2 513 595,55
Produits exceptionnels	77 333,85
Autres produits de gestion courante	1,66
Opérations d'ordre	27 873,28
Résultat de l'exercice 2020	+ 29 731,67
Excédent reporté 2019	+ 25 556,70
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 55 288,37

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section d'Investissement

Dépenses 2020	583 789,61
Frais d'Etudes et Insertions	864,00
Travaux	2 255,45
Immobilisation corporelles	475 420,86
Capital de la dette	75 856,87
Opérations d'ordre	29 392,43
Recettes 2020	269 024,03
FCTVA	34 167,00
Opérations d'ordre	234 857,03
Résultat de l'exercice 2020	- 314 765,58
Excédent reporté 2019	+ 741 484,62
Solde des Restes à Réaliser	- 144 395,56
Excédent de Clôture 2020 Section d'Investissement	+ 282 323,48

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 426 719,04 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 55 288,37 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	26 531,32
Charges à caractère général	792,50
Opérations d'ordre	25 738,82
Recettes 2020	24 586,32
Opérations d'ordre	24 586,32
Résultat de l'exercice 2020	- 1 945,00
Résultat reporté 2019	+ 23 156,34
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 21 211,34

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

Section d'Investissement

Dépenses 2020	24 586,32
Opérations d'ordre	24 586,32
Recettes 2020	25 738,82
Opérations d'ordre	25 738,82
Résultat de l'exercice 2020	+ 1 152,50
Résultat reporté 2019	- 24 586,32
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 23 433,82

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 23 433,82 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 21 211,34 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	132 069,52
Charges à caractère général	66 034,76
Opérations d'ordre	66 034,76
Recettes 2020	176 419,76
Ventes	110 385,00
Opérations d'ordre	66 034,76
Résultat de l'exercice 2020	+ 44 350,24
Résultat reporté 2019	+ 599 687,33
Solde des Restes à Réaliser	- 110 000,00
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 534 037,57

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section d'Investissement

Dépenses 2020	66 034,76
Opérations d'ordre	66 034,76
Recettes 2020	66 034,76
Opérations d'ordre	66 034,76
Résultat de l'exercice 2020	0,00
Résultat reporté 2019	- 403 784,12
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 403 784,12

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 403 784,12€
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 644 037,57 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	0,00
Charges à caractère général	0,00
Recettes 2020	0,00
Opérations d'ordre	0,00
Résultat de l'exercice 2020	0.00
Résultat reporté 2019	+ 101 999,56
Solde des Restes à Réaliser	+ 0.00
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 101 999,56

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section d'Investissement

Dépenses 2020	0,00
Opérations d'ordre	0,00
Recettes 2020	0.00
Résultat de l'exercice 2020	0,00
Résultat reporté 2019	- 61 917,29
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 61 917,29

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 61 917,29€
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 101 999,56 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	117 471,10
Charges à caractère général	35 342,37
Charges Financières	22 997,65
Opérations d'ordre	59 131,08
Recettes 2020	59 131,08
Opérations d'ordre	59 131,08
Résultat de l'exercice 2020	- 58 340,02
Résultat reporté 2019	- 16 995,08
Solde des Restes à Réaliser	+ 339 073,28
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	+ 263 738,18

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

Section d'Investissement

Dépenses 2020	58 639,04
Remboursement dette	23 296,67
Opérations d'ordre	35 342,37
Recettes 2020	35 342,37
Opérations d'ordre	35 342,37
Résultat de l'exercice 2020	- 23 296,67
Résultat reporté 2019	- 1 949 260,61
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 1 972 557,28

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 972 557,28 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 75 335,10 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section de fonctionnement

Dépenses 2020	3 668,07
Charges Financières	1 780,13
Opérations d'ordre	1 887,94
Recettes 2020	1 887,94
Opérations d'ordre	1 887,94
Résultat de l'exercice 2020	- 1 780,13
Résultat reporté 2019	- 674,95
Solde des Restes à Réaliser	+ 0,00
Excédent de Clôture 2020 Section de Fonctionnement	- 2 455,08

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section d'Investissement

Dépenses 2020	2 377,95
Remboursement dette	2 377,95
Recettes 2020	0,00
Opérations d'ordre	0,00
Résultat de l'exercice 2020	- 2 377,95
Résultat reporté 2019	- 13 057,68
Déficit de Clôture 2020 Section d'Investissement	- 15 435,63

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 15 435,63 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 2 455,08 €

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 8 juin 2021:

- Article 1 : d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget général et des budgets annexes,

- Article 2 : d'approuver les affectations de résultats tel que proposé pour le budget général et les budgets annexes.

M. HUBAUD présente le compte administratif : le budget général.

En fonctionnement, le budget général fait ressortir un excédent cumulé de 1 331 812,97 €.

En investissement, le résultat cumulé 2020 est déficitaire de 1 386 526,59 €.

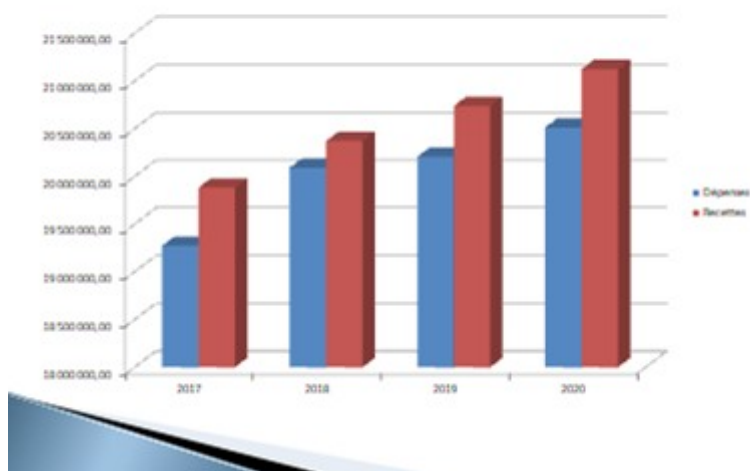
Les restes à réaliser sont excédentaires de 1 051 123,95 €, cet excédent réduit le besoin de financement s'élevant donc à 335 402,64 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de + 996 410,33 €.



Concernant l'évolution des dépenses, le graphique retrace l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2017. L'évolution croissante et constante des dépenses et des recettes est liée aux nombreux transferts de compétences qui sont intervenus depuis la création de leur EPCI. Ils constatent que les dépenses augmentent plus vite que les recettes, en effet, les dépenses ont augmenté de plus 6,44 % entre 2017 et 2020, tandis que sur la même période, les recettes ont augmenté de 6,25 %.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



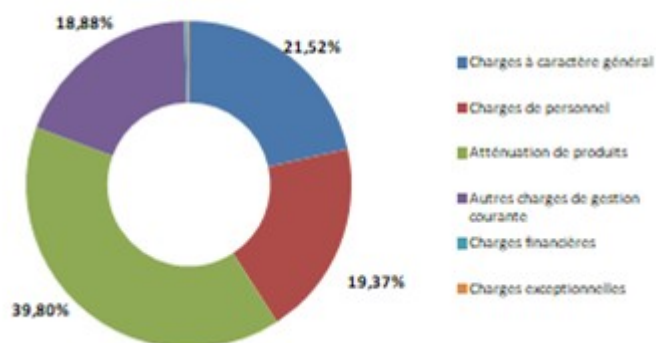
Concernant la répartition des dépenses réelles de fonctionnement. Le graphique fait apparaître que la part la plus importante de leurs dépenses de fonctionnement concerne les atténuations de produits, à hauteur de 39,80 %. Cela concerne principalement l'attribution de compensation que verse l'agglomération aux communes membres pour un total de 7 916 618,74 €.

Ensuite, les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses permettant le fonctionnement des services représentent 21,52 %.

Les charges de personnel interviennent à hauteur de 19,37 %, sachant que dans cette répartition, la mise à disposition par la ville de Gap et le CCAS est prise en compte.

Enfin, les charges de gestion courante concernant principalement les subventions aux associations, la subvention au budget annexe des transports urbains, à l'Office de tourisme intercommunal et leur contribution aux SDIS représentent 18,88 % de leurs dépenses.

Répartition Dépenses réelles de fonctionnement



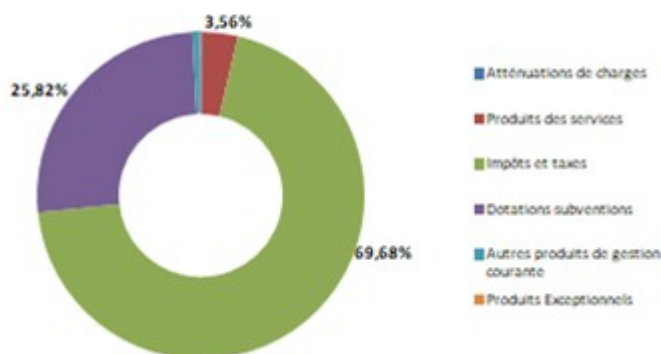
La répartition des recettes réelles de fonctionnement.

Le graphique montre que la principale source de recettes est représentée par les impôts et taxes, de l'ordre de 70 %.

Ensuite, les dotations et participations représentent 25,82 % de leurs ressources de fonctionnement.

Enfin, les produits de services représentent 3,56 % des recettes de cette section.

Répartition Recettes réelles de fonctionnement



Les dépenses d'équipement.

Le graphique montre la répartition des dépenses d'équipement réalisées en 2020.

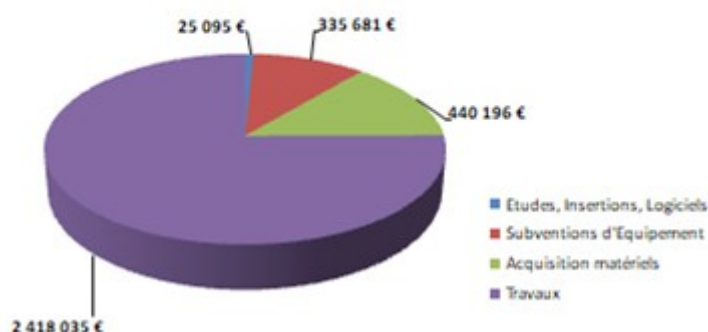
Les travaux représentent 75,12 % de leurs dépenses pour un montant de 2 418 035 €. Cela concerne principalement les travaux du pôle d'échange multimodal et de la déchetterie de la Flodanche, ainsi que les abris à vélos sécurisés.

440 196 € d'acquisitions de matériels ont été réalisés.

335 681 € de subventions d'équipement ont été versées, il s'agit principalement des fonds de concours versés aux communes.

Enfin, ils ont réalisé 25 095 € de frais d'études, d'insertion et d'acquisitions de logiciels.

Les dépenses d'Equipement



Concernant les budgets annexes : le budget annexe de l'eau.
 En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 268 532,10 €.
 En investissement, le résultat 2020 cumulé est déficitaire de 168 073,86 €.
 Pour 2020, les restes à réaliser sont excédentaires de 10 875,82 €, cet excédent diminue le besoin de financement qui s'élève donc à 157 198,04 €.
 Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de 111 334,06 €.



Budget annexe de l'assainissement

En fonctionnement, ce budget fait ressortir un excédent cumulé de 775 805,52 €.
 En investissement, le résultat 2020 cumulé est déficitaire de 205 936,47 €.
 Pour 2020, les restes à réaliser sont déficitaires de 124 673,92 €, ce déficit augmente le besoin de financement qui s'élève donc à 330 610,39 €.
 Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de + 445 195,13 €.

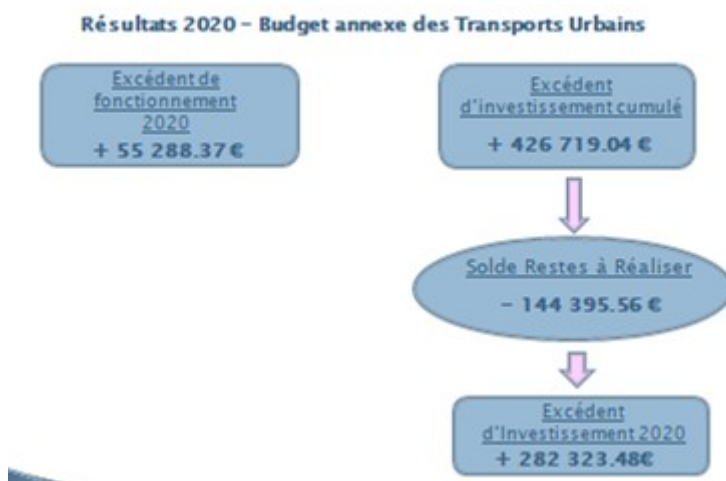


Budget annexe des transports urbains

En fonctionnement, ce budget est excédentaire de 55 288,37 €.

En investissement, le résultat 2020 cumulé est excédentaire de 426 719,04 €.

Pour 2020, les restes à réaliser sont déficitaires de 144 395,56 €, ce déficit diminue l'excédent d'investissement qui s'élève donc à 282 323,48 €.



Résultats du budget annexe des zones d'activités

Zone des Fauvins : ce budget présente un excédent de fonctionnement de 21 211,34 € et un déficit d'investissement de 23 433,82 €.

Zone de Gandière : ce budget présente un excédent de fonctionnement de 263 738,18 € et un déficit d'investissement de 1 972 557,28 €.

Zone de Lachaup : ce budget présente un excédent de fonctionnement de 534 037,57 € et un déficit d'investissement de 403 784,12 €.

Zone de Micropolis : ce budget présente un excédent de fonctionnement de 101 999,56 € et un déficit d'investissement de 61 917,29 €.

Zone de la Beaume : ce budget présente un déficit de fonctionnement de 2 455,08 € et un déficit d'investissement de 15 435,63 €.



Quelques éléments consolidés.

Une épargne nette de 2 982 619 € en hausse de 1,88 % par rapport à 2019.

Une marge d'autofinancement courant se situant à 0,95 et une capacité de désendettement de 2,27 années.

M. HUBAUD précise que ces éléments sont calculés en agglomérant le budget général et les budgets annexes. Les budgets des zones d'activités ne sont pas pris en compte car, en fonction de l'état d'avancement des zones, les résultats pourraient fausser de façon ponctuelle l'analyse financière et ne donneraient pas une image réelle de leur situation financière. La communauté d'agglomération dégage une épargne nette de 2 982 619 €. Il rappelle que l'épargne nette mesure l'épargne disponible permettant d'investir sans emprunter. Elle a augmenté de plus 1,88 % entre 2019 et 2020.

Ils ont calculé leur marge d'autofinancement courant. Ce ratio traduit leur capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement. Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements. Leur agglomération se situe à 0,95, soit en dessous du seuil d'alerte.

Ils ont calculé la capacité de désendettement consolidé. Il s'agit du principal critère de solvabilité d'une collectivité. Elle exprime en effet le nombre d'années que celle-ci mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone à risque à partir de 11-12 ans. Leur capacité de désendettement est de 2,27 années, ce qui laisse des marges de manœuvre à leur collectivité.

Quelques éléments consolidés

- Une épargne nette de 2 982 619€ en hausse de 1.88 % par rapport à 2019
- Une marge d'autofinancement courant qui se situe à 0.95
- Une capacité de désendettement de 2.27 années

M. PIERREL profite du compte administratif pour essayer de parler du sens même de leur agglomération. En vérité, les chiffres parlent et finalement ils mentent assez peu. Il revient d'abord sur le sens d'une intercommunalité, ayant une utilité à partir du moment où elle fait un travail de solidarité entre les communes la composant. Qu'elle permet de faire grandir tout un territoire en se re-basant sur le bassin de vie et en n'ayant pas juste des frontières communales permettant aussi de faire interagir la commune centre, en l'occurrence ici Gap, la plus peuplée, et souvent celle étant source d'activités dans laquelle ils retrouvent les services avec l'ensemble du territoire là où souvent les gens vivent, se divertissent ou exercent des activités diverses. Cela permet aussi de mieux penser les équipements sur une

échelle plus importante, cela permet éventuellement de les mutualiser, chose hélas non faite pour permettre d'ailleurs que la ville centre ne soit pas la seule à porter les équipements ou même potentiellement, il reprend un vieux débat sur la piscine de Tallard, tous les équipements ne soient pas mis sur la ville centre. Cela permet, il croit, un meilleur développement du territoire. Une intercommunalité c'est utile, cela permet de rendre le territoire plus fort, plus harmonieux, cela donne des moyens complémentaires et notamment aux petites communes ne les ayant pas toujours, ça permet des moyens d'investir là où les petites communes ne peuvent pas forcément aller chercher les emprunts, ça permet justement d'avoir des moyens en ingénierie, là où pour le coup les petites communes n'ont pas le DGS, les DGA, etc. Pour lui, ça permet de faire participer aux financements des équipements l'intégralité des habitants de l'intercommunalité. En l'occurrence, il croit que tout dit, dans ce compte administratif, qu'ils ne font pas communauté. Chacun continue de travailler dans son coin, c'est normal car personne n'en voulait de cette agglomération et surtout pas le maire de Gap, actuellement Président de l'agglomération. Du coup l'intérêt pour les petites communes, l'intérêt même pour la commune centre, mais en fait pour les habitants, est assez limité voire totalement marginal. Eux, ont une autre vision de l'intercommunalité et sans doute effectivement, on va encore les traiter de dangereux gauchistes mais au lieu de donner les miettes de ce qui reste de la ville centre aux petites communes, ils pensent pouvoir être solidaires et travailler tous ensemble. Il ne remet pas en cause le fait que de temps en temps ils se rencontrent, ils discutent, ils travaillent mais le problème quand il n'y a pas d'argent, cela a été dit juste avant sur le projet de territoire, il n'y a pas de moyen, il n'y a pas d'action. En vérité, ils le constatent, il n'y a pas d'investissement dans cette intercommunalité, 4 millions c'est même pas le prix d'un parking à Gap, il leur donne des références pour que les élus de la ville centre comprennent. 4,5 millions pour le parking de Bonne. Aujourd'hui, ils n'ont même pas investi un parking, pas de personnel, il le disait tout à l'heure 50 ETP, tout est mutualisé à la ville centre. Pour le coup, bien joué de la part du Maire de la ville de Gap car il fait financer son personnel par l'intercommunalité. Donc, le mécanisme est totalement inversé par rapport à ce qu'il devrait être car normalement ils devraient mettre à disposition des petites communes du personnel et le loger au niveau de l'intercommunalité. Ils n'ont même pas de DGS au sein de l'intercommunalité, il est municipal. Qui a le contrôle et le pouvoir entre guillemets, les petites collectivités ne peuvent pas se servir de l'ingénierie même de l'administration. Pour cela, les intercommunalité, dans la plupart des cas, ont fait remonter l'intégralité du personnel dirigeant notamment et des cadres au sein de l'intercommunalité et ne l'ont pas laissé dans la commune centre pour justement donner des gages aux maires des autres communes. Ils n'ont pas de personnel. D'ailleurs, c'est un chiffre très intéressant, il y a zéro euro de frais de mission. Il trouve cela génial, à la rigueur tant mieux, il ne vaut mieux pas dépenser l'argent de façon excessive mais enfin zéro euro de frais de mission, globalement cela veut dire qu'il ne se passe rien. C'est symbolique 500 euros, mais zéro euro de dépense. Pas de dette, là ils doivent dire ça y est la gauche revient, elle va endetter la collectivité. Mais en fait pas de dette cela veut dire pas d'investissement. Effectivement, ils peuvent se féliciter toute la journée, il a l'impression d'être au bord d'une grande entreprise ou on se dit : « super cette année on a pas trop investi ». 2,27 années cela veut dire que rien n'est fait. Certes ils ont une capacité de désendettement formidable. Sauf que du coup ils investissent dans rien. Pour le coup la dette c'est comme pour tous les

propriétaires, pour tous les gens montant une entreprise. Pour acheter une maison, il faut faire des emprunts et en l'occurrence comme ils investissent dans rien, ils ne font pas d'emprunt. En revanche, ils font appel à des prestations de services, il a noté 3 304 000 euros de prestations de services, c'est-à-dire qu'ils externalisent une bonne partie de ce qu'ils font. Donc à la fin, ils peuvent se dire - comme le Maire de Gap le dirait - c'est bien géré, en bon père de famille. En vérité c'est tout l'inverse. C'est une collectivité très mal gérée, car elle ne fait rien. Les tableaux sont parlants, il donne des exemples de ce qu'il a vu. Dans le fonctionnement, pour la formation 0 €, la famille 0 €, le logement 0 €, sport et jeunesse 67 000 €, sur une année ils ont quand même investi 67 000 € pour le fonctionnement du sport et de la jeunesse. 99 000 € sur la culture, incroyable, tout petit financement et cela c'est sur le fonctionnement. Sur l'investissement, c'est encore mieux : sur la sécurité et l'insalubrité 0 €, la formation 0 €, sport et jeunesse 0 €, famille 0 €, action économique 24 000 €, il pense qu'ils ont sauvé le territoire et ils ont permis à toutes les entreprises du territoire de se relever dans cette période de crise. Sport et santé 41 000 € d'investissements et la culture a eu droit à 15 000 € d'investissements. En fait, à la fin, tout va dans quelques aménagements mais qui effectivement ne font pas territoire. Là, il se dit, ce n'est pas possible, pourquoi les maires des autres communes acceptent une telle situation. Il se dit, ce n'est pas quand même juste les petites miettes qui sont mises sur quelques investissements permettant cela, ce n'est pas les indemnités non plus, certes 271 000 € quand même sur l'intégralité du budget, permettant de conserver une espèce d'unité. Si tout le monde regardait la réalité en face de ce qui vient de leur être présenté, c'est une intercommunalité servant à rien. Pour le coup, à part se réunir ici, discuter, échanger et puis marginalement faire de l'investissement d'aménagement, cette intercommunalité n'est pas utile aux habitants des différentes communes la composant. Il n'y a pas de logique de territoire, et dans ce moment de crise, il serait pertinent, de faire en sorte, que la solidarité règne à plein, c'est le moment de prendre des actions fortes justement sur les investissements, sur le personnel, de donner de vraies capacités à cette intercommunalité, ils y seront tous gagnants. Pour le coup, c'est un élu de la ville centre qui leur parle. Il considère que le territoire dans son intégralité va grandir, que la commune de Gap va grandir aussi, elle ne peut pas vivre seule, elle a toujours vécu contre les autres, contre le Champsaur, contre Tallard, contre son territoire. En vérité, ça l'a toujours discrédité et d'ailleurs ils ont toujours perdu sur tous les grands aménagements. A chaque fois qu'ils veulent jouer solitaire ils perdent. Là pour le coup, ils acceptent, tous, collectivement de continuer à jouer individuel alors qu'ils devraient jouer groupés dans un territoire le méritant. Il les invite vraiment à réorienter les choses, il n'est pas trop tard. Ils sont sur un constat de l'année précédente, mais les années vont revenir. Et puis, il y a ce projet de territoire dont ils parlaient, allons-y mais demandons des moyens. M. HUBAUD l'a dit lui-même d'ailleurs, mais avec des niveaux d'investissements à 4 millions annuels, ils ne sont pas prêts de réaliser un projet de territoire conséquent. Il va falloir remettre de l'imposition. Ils peuvent se satisfaire effectivement d'être très bas sur ces questions là mais ça ne sert à rien. A part de se faire plaisir et à dire officiellement être de bons gestionnaires. Il faut se donner les moyens, il faut investir. Pourquoi ? Dans quelle logique ? Pour leurs entreprises, leur agriculture, pour ceux souffrant le plus, pour les associations, pour l'intégralité effectivement des acteurs de leur territoire. C'est cela une intercommunalité utile. Pour le coup, ils ont une possibilité, il faut le faire, il faut associer les acteurs du territoire, il

faut redonner les moyens à cette intercommunalité car franchement aujourd'hui elle n'est pas utile. Aujourd'hui, le périmètre défini par ceux l'ayant travaillé, n'est même pas suffisant. D'ailleurs, il faudrait élargir le territoire. Aller plus loin, prendre plus pour avoir justement une force de frappe encore plus importante dans un monde concurrentiel où les territoires même sont en concurrence les uns contre les autres. Effectivement, il faudrait étirer, étendre cette intercommunalité pour se donner encore plus de moyens mais pas dans les conditions actuelles car il comprend que personne ne veuille venir avec eux. En l'occurrence, cela ne donne pas envie : « à quoi ça me sert, à rien, je reste là ou je suis, les autres investissent pour moi », en revanche l'intercommunalité Gap-Tallard-Durance ne sert à rien. Évidemment, personne ne veut venir avec eux. Il faut donc élargir la question du territoire, élargir les compétences, - ils le verront tout à l'heure dans le pacte de solidarité financière - arrêtez de redonner de l'argent à la ville de Gap, faites remonter l'intégralité des compétences là où elle doit être au sein de l'intercommunalité et redonnez effectivement aussi des compétences supplémentaires ; il faut être courageux, arrêter de se limiter uniquement à ce qui est obligatoire, aller un peu sur du volontarisme, cela peut leur faire du bien et les faire grandir collectivement. Il finit sur une chose, le fait de dire toujours : « on fait plus avec moins », en vérité la seule chose qu'ils font aujourd'hui c'est : « avec moins on ne fait rien ».

Selon M. HUBAUD, ils ont un point de vue différent sur leur agglomération. Il a oublié la délibération de tout à l'heure sur le projet de territoire devant être mis en place et encore une fois M. PIERREL donne des leçons, il monte de Marseille pour leur donner des leçons, peut-être prend-il l'exemple sur la métropole Marseillaise. La seule chose évoquée par M. PIERREL, et c'est assez marrant, c'est la nécessité d'augmenter les impôts. Eux, ils ne veulent pas augmenter les impôts. Leur communauté d'agglomération est assez récente, il ne faut pas l'oublier, elle a été créée en 2014, en 2017 elle a été élargie, il faut apprendre à travailler, ils attaquent un nouveau mandat. Le projet de territoire va être mis en place et avec ce projet de territoire, il verra, que sans augmenter les impôts certainement, ils vont pouvoir réaliser des choses. Pour lui, la communauté d'agglomération est sur de bons rails, les maires des petites communes que M. PIERREL a l'air de dénigrer complètement, car il les dit bons à rien et servant à rien, ce n'est pas ça. Ils travaillent ensemble, avec la ville de Gap, avec les élus de la ville de Gap et ils sont en train de construire des projets. Donc, il lui demande, un peu de respect pour les élus des petites communes.

Mise aux voix les différents budgets sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Roger DIDIER

13 - Budget Supplémentaire 2021

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil communautaire du 18 mars 2021, le Budget Primitif 2021 de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2020 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges à caractère général	629 179,94
Charges de personnel	181 000,00
Atténuations de produits	106 600,00
Autres charges de gestion courante	150 534,12
Charges Exceptionnelles	9 840,77
Virement à la section d'investissement	100 000,00

TOTAL	1 177 154,83
--------------	---------------------

RECETTES

Produits des services	30 000,00
Produits exceptionnels	14 400,00
Impôts et Taxes	- 256 596,50
Dotations, Subventions et Participations	392 941,00
Résultat reporté	996 410,33

TOTAL	1 177 154,83
--------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	116 890,39
Immobilisations corporelles	77 499,61
Immobilisations en cours	70 000,00
Restes à réaliser	2 660 993,74
Résultat Reporté	1 386 526,59
TOTAL	4 311 910,33

<u>RECETTES</u>	
Subventions	164 390,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	335 402,64
Restes à réaliser	3 712 117,69
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
TOTAL	4 311 910,33

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	45 107,86
Charges Exceptionnelles	86 226,20
TOTAL	131 334,06

<u>RECETTES</u>	
Ventes d'eau	20 000,00
Excédent de Fonctionnement reporté	111 334,06
TOTAL	131 334,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations Corporelles	12 446,35
Immobilisations en cours	130 000,00
Restes à réaliser	16 312,00
Résultat reporté	168 073,86
TOTAL	326 832,21

<u>RECETTES</u>	
Remboursement travaux	142 446,35
Restes à réaliser	27 187,82
Excédent de Fonctionnement capitalisé	157 198,04
TOTAL	326 832,21

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	130 774,90
Charges de personnel	38 500,00
Autres charges de gestion courante	39 792,19
Charges Exceptionnelles	9 928,04
Virement à la section d'investissement	230 000,00
TOTAL	448 995,13

<u>RECETTES</u>	
Produits exceptionnels	3 800,00
Excédent de Fonctionnement reporté	445 195,13
TOTAL	448 995,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	167 425,72
Immobilisations incorporelles	- 15 200,00
Immobilisations corporelles	40 000,00
Immobilisations en cours	205 200,00
Résultat reporté	205 936,47
TOTAL	603 362,19

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	42 751,80
Excédent de fonctionnement capitalisé	330 610,39
Virement de la section de fonctionnement	230 000,00
TOTAL	603 362,19

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	45 648,37
Charges de Personnel	120 000,00
TOTAL	165 648,37

<u>RECETTES</u>	
Atténuations de charges	10 000,00
Vente produits, prestations	60,00
Subvention d'exploitation	100 000,00
Produits Exceptionnels	300,00
Excédent de Fonctionnement reporté	55 288,37
TOTAL	165 648,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	671,48
Immobilisations corporelles	279 152,00
Immobilisations en cours	2 500,00
Restes à réaliser	144 395,56
TOTAL	426 719,04

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	426 719,04
TOTAL	426 719,04

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Virement à la section d'Investissement	23 433,82
TOTAL	23 433,82

<u>RECETTES</u>	
Produits des services	2 222,48
Résultat Reporté	21 211,34
TOTAL	23 433,82

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	23 433,82
TOTAL	23 433,82

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	23 433,82
TOTAL	23 433,82

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	130 253,45
Restes à réaliser	110 000,00
Virement à la section d'Investissement	403 784,12
TOTAL	644 037,57

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	644 037,57
TOTAL	644 037,57

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	403 784,12
TOTAL	403 784,12

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	403 784,12
TOTAL	403 784,12

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	40 082,27
Virement à la section d'Investissement	61 917,29
TOTAL	101 999,56

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	101 999,56
TOTAL	101 999,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	61 917,29
TOTAL	61 917,29

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	61 917,29
TOTAL	61 917,29

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	- 1 144 779,10
Résultat reporté	75 335,10
Virement à la section d'Investissement	1 972 557,28
Restes à Réaliser	118 734,72
TOTAL	1 021 848,00

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	457 808,00
Ventes de produits	564 040,00
TOTAL	1 021 848,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	1 972 557,28
TOTAL	1 972 557,28

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de fonctionnement	1 972 557,28
TOTAL	1 972 557,28

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	- 17 890,71
Virement à la section d'Investissement	15 435,63
Résultat reporté	2 455,08
TOTAL	0,00

<u>RECETTES</u>	
TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	15 435,63
TOTAL	15 435,63

<u>RECETTES</u>	
Virement de la section de Fonctionnement	15 435,63
TOTAL	15 435,63

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et L2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2018 :

Article Unique : d'approuver le Budget Supplémentaire 2021 pour le budget général et les budgets annexes

M. HUBAUD présente le budget supplémentaire :

Le budget général

La section de fonctionnement s'élève à **1 177 154.83 €**.

En recettes, ils intègrent les montants notifiés en termes de fiscalité de **+ 127 763.50 €** au global par rapport aux prévisions du BP 2021, dont les principaux éléments sont les suivants :

- la cotisation Foncière des Entreprises : **+ 109 612 €**
- la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : **+ 62 451 €**
- la taxe sur les surfaces commerciales : **+ 9 687 €**
- l'imposition Forfaitaire de Réseaux : **- 9 667 €**
- la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : **- 53 971.10 €**

En termes de dotations, les notifications leurs sont parvenues et indiquent :

- la dotation d'intercommunalité : **1 774 135 €**. Ils ont perçu en 2020 : **1 878 365 €**.

Sur cette dotation, ils avaient déjà prévu une baisse de 100 000 € lors de l'élaboration du BP 2021, il ne reste donc que 4 230 € à retirer au Budget Supplémentaire.

- la dotation de compensation : **2 249 302 €**. Ils avaient perçu en 2020 : **2 294 491 €**.

De la même façon, sur cette dotation, ils avaient prévu une baisse de 50 000 € lors de l'élaboration du BP 2021, il ne reste donc que 4 811 € à ajouter au Budget Supplémentaire.

Depuis 2018, les dotations baissent globalement de 150 000 € par an.

En dépenses, ils inscrivent en :

- Charges à caractère général : **+ 629 179.94 €** (Contrats de prestations de services, frais d'entretien véhicules, études et recherches,)
- Charges de personnel : **+ 181 000.00 €**
- Atténuations de produits : **+ 106 600 €** (ajustement de l'attribution de compensation et reversement de TASCOM)
- Autres charges de gestion courante : **+ 150 534.12 €**. Ils inscrivent principalement une subvention complémentaire de 100 000 € pour le budget des transports urbains qu'ils ne verseront que si cela s'avère nécessaire.
- Charges exceptionnelles : **+ 9 840.77 €**. Il s'agit principalement de titres annulés sur exercice antérieur.

En investissement, le Budget Supplémentaire 2021 s'élève à **4 311 910.33 €**.

Les nouveaux investissements s'élèvent à **264 390 €** et concernent principalement :

- la continuité de l'aménagement des bacs enterrés,
- Une étude préalable à la gestion publique du centre du Beynon,
- l'accompagnement à la mise en œuvre du projet de territoire,

- le Projet ANRU : mission externalisée d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce budget supplémentaire est équilibré sans emprunt nouveau avec un autofinancement de 100 000 €.

Budget annexe de l'Eau

Section de fonctionnement : 131 334.06 €

Section d'investissement : 326 832.21 €

Soit un total de **458 166.27 €**

Budget annexe de l'assainissement

Section de fonctionnement : 448 995.13 €

Section d'investissement : 603 362.19 €

Soit un total de **1 052 357.32 €**

Budget annexe des Transports Urbains

Section de fonctionnement : 165 648.37 €

Section d'investissement : 426 719.04 €

Soit un total de **592 367.41 €**

Budget annexe de la Zone des Fauvins

Section de fonctionnement : 23 433.82 €

Section d'investissement : 23 433.82€

Soit un total de **46 867.64 €**

Budget annexe de la Zone de Lachaup

Section de fonctionnement : 644 037.57 €

Section d'investissement : 403 784.12 €

Soit un total de **1 047 821.69 €**

Budget annexe de la Zone de Micropolis

Section de fonctionnement : 101 999.56 €

Section d'investissement : 61 917.29 €

Soit un total de **163 916.85 €**

Budget annexe de la Zone de Gandière

Section de fonctionnement : 1 021 848 €

Section d'investissement : 1 972 557.28 €

Soit un total de **2 994 405.28 €**

Budget annexe de la Zone de la Beaume

Section de fonctionnement : 0.00 €

Section d'investissement : 15 435.63 €

Soit un total de 15 435.63 €

Mise aux voix les différents budgets sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

14 - Pacte financier

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en 2017, un pacte financier a été approuvé par délibération du 20 juin 2018.

Compte tenu du renouvellement des mandats et dans un contexte économique et financier très évolutif, il est proposé d'adopter un nouveau pacte financier ayant pour objectifs :

- D'assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et les communes membres,
- De financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à l'EPCI,
- De financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le pacte financier propose l'instauration d'un fonds de concours dont le montant annuel s'élève à 350 000 €. Celui-ci ne pourra excéder 50 % de la part d'autofinancement de la dépense.

La répartition de ce fonds entre les communes membres sera calculé en fonction de 4 critères de répartition, à savoir :

- la population INSEE (30%),
- le potentiel financier par habitant (30%),
- le potentiel fiscal par habitant (20%),
- le revenu par habitant (20%) ;

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte les charges de centralité et la richesse financière et fiscale de chaque commune.

Ce pacte financier pourra être remis en cause en cas de modifications de la configuration de l'EPCI ou encore si le contexte économique ne permet plus à la

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance d'avoir suffisamment de marges de manœuvres financières pour le verser.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2021 :

- Article unique : d'approuver le pacte financier.

M. HUBAUD rappelle les montants alloués pour 2021 pour chaque commune :

Barillonnette	21 405 €
Châteauvieux	11 189,94 €
Claret	13 387,58 €
Curbans	10 605,76 €
Esparron	19 713,26 €
Fouillouse	16 218,77 €
Gap	97 909,20 €
Jarjayes	15 836,76 €
La Freissinouse	19 230,42 €
Lardier	13 572,76 €
La Saulce	18 705,47 €
Lettret	14 511,67 €
Neffes	14 943,12 €
Pelleautier	16 419,89 €
Sigoyer	17 412,42 €
Tallard	16 700,74 €
Vitrolles	12 237,24 €
Total	350 000 €

En introduction, M. PIERREL fait une remarque et a noté que la cotisation foncière des entreprises avait augmenté de 5 % depuis 2017, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises avait augmenté de 12,56 % depuis 2017, l'imposition forfaitaire de réseau avait augmenté de + 9,33 % depuis 2017, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avait augmenté de + 5,59 % depuis 2017, juste pour remettre sur la question des augmentations d'impôts. Sur les propos de M. HUBAUD avant, une mauvaise compréhension et du coup cela lui permet de revenir dessus. Le pacte de solidarité financière c'est un peu une espèce de compte en banque ça rentre et ça sort. Au delà de ça, il y a la question des compétences qui sont quand même résumées en introduction et il revient sur ce qu'il disait, M. HUBAUD a mal compris. Pour M. PIERREL, les petites communes, en revanche, ont compris son propos tout à l'heure, pour lui M. HUBAUD n'a pas voulu comprendre même s'il est maire d'une petite commune. Au contraire, l'intercommunalité permet de redonner les moyens aux petites communes. Son propos était très clair sur le fait qu'il fallait faire l'intercommunalité, il fallait faire commun et pas seulement au

travers d'un pacte de solidarité financière, il faut redonner des compétences. L'analyse de toutes les compétences remises en point 2 de ce document, ils constateront, il ne va pas revenir dessus, il l'a fait tout à l'heure, mais lesquelles sont exercées aujourd'hui par la collectivité et lesquelles ne le sont pas. Pour lui, ils ont des moyens énormes de pouvoir justement transférer les compétences, de le faire ensemble, collectivement, dans l'intérêt de tous et non pas dans l'intérêt juste de la ville centre ou de l'intérêt des communes plus petites, c'est justement parce que les habitants ont la même valeur, qu'ils habitent à Pelleautier ou à Gap, ils ont les mêmes droits, les mêmes besoins, les mêmes volontés de trouver de l'emploi, de l'émancipation, etc...et donc un enfant de la commune de Pelleautier comme un enfant de la commune de Gap doit trouver les mêmes services. C'est cela l'intérêt d'une intercommunalité, ce n'est pas juste de redistribuer les fonds à la fin de l'année comme M. HUBAUD vient de le lister. Il revient sur son propos de tout à l'heure, pour qu'il soit bien clair, au contraire il n'y a pas de défiance vis à vis des autres communes, c'est tout l'inverse. Il appelle à ce que ce soit beaucoup mieux considéré dans cette intercommunalité, ce n'est pas le cas aujourd'hui, et cela est en fait reflété par l'intégralité des documents budgétaires votés dans cette séance.

D'après M. HUBAUD, concernant les transferts de compétences, ils transfèrent les compétences décidées ensemble en bureau. Pour rappel, ce n'est pas aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération de compenser le ratchet fait par l'État depuis M. HOLLANDE, soutenu par M. PIERREL. Concernant le transfert des compétences, aujourd'hui le transfert de la compétence de l'eau potable c'est une catastrophe. M. PIERREL ne peut pas l'analyser, mais eux petites communes y compris la ville de Gap, ils ont un mal fou avec M. PAREJA de la DGFIP. Ce dernier est à la manœuvre et les enquiquine jours après jours, refusant qu'ils fassent passer les factures à leurs administrés. Ils vont bientôt être à 3 ans de factures, car M. PAREJA estime qu'il va faire une jurisprudence PAREJA ou une loi PAREJA dans les Hautes-Alpes. Non, ça ne marche pas comme cela, ce n'est pas lui qui commande. Ce soir il n'y a pas le maire de Claret - il pourrait leur en dire plus - mais les transferts de compétences imposés c'est une catastrophe et celles qu'ils veulent prendre ou qu'ils prennent entre eux, ils essaient de les assumer au mieux.

M. PIERREL, juste pour qu'ils comprennent bien la différence entre le caractère obligatoire des compétences et le caractère volontariste. Ils ont eu, tout à l'heure, un débat intéressant sur la question des places d'accueil, pour le coup la Maire de Curbans avait plutôt raison quand elle dit : « au fait, et moi, mon nombre de places ». C'est surprenant d'ailleurs que personne ne puisse lui répondre à part l'administration, c'est sans doute car le Président n'est pas là et qu'il a sans doute la réponse. Sur ces différentes compétences culture, sport et autres, la question ce n'est pas de se laisser imposer par l'État et il a conscience totalement des propos de M. HUBAUD car la question de l'eau et de l'assainissement a été relevée à de nombreuses reprises. Sur les compétences qu'ils pourraient se donner collectivement pour faire en sorte que les enfants de Curbans soient traités pareil que les enfants de Gap et Pelleautier, c'est là que c'est intéressant, il ciblait la dessus en fait. La même chose sur la question des investissements, pourquoi la piscine à Gap a plus de valeur que la piscine de Tallard et donc c'est évidemment ces questions là qu'il faut mettre au centre du débat. Les politiques sont volontaristes et ce sont les compétences qu'ils se donnent, ce n'est pas justement

l'État qui les leur impose, c'est qu'ils ont envie de faire communauté. Aujourd'hui, le problème est ce défaut de ne pas vouloir faire communauté et de se vivre souvent dans un esprit concurrentiel même entre les uns et les autres en pensant ainsi se protéger. En fait, ils se protègent de rien, ils se protègent surtout de grandir, et cela c'est un problème.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

15 - Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap. Mission externalisée d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

Par délibération en date du 8 décembre 2020, notre assemblée a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance de renouvellement urbain pour le Quartier du Haut-Gap cofinancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU).

Ce projet, d'une durée de 7 ans, concerne le quartier prioritaire politique de la Ville et a vocation à transformer l'image du quartier du Haut-Gap en favorisant une plus grande mixité sociale et fonctionnelle ainsi qu'une meilleure intégration de ce dernier au sein du territoire pour faire du Haut-Gap un quartier d'"excellence".

En tant que porteur de projet, la Communauté d'agglomération est garante du pilotage administratif, technique et financier du projet en appui à l'ensemble des maîtres d'ouvrages impliqués sur le projet, à savoir : Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, Ville de Gap et Office Public de l'Habitat.

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance prévoit une mission externalisée d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de type OPCU (Ordonnancement, planning et coordination de la programmation urbaine) pour le suivi opérationnel et financier du Projet de Renouvellement du Haut-Gap.

Compte tenu de la nature du projet et de sa durée de 7 ans, je vous propose de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) permettent d'inscrire uniquement les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la création d'une mission externalisée d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 294 000.00 € TTC
Ressources : 294 000.00 € TTC

- Autofinancement : 171 500.00 €
- Subvention : 122 500.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2021 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2022 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2023 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2024 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2025 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2026 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

CP 2027 :

Dépenses : 42 000.00 € TTC
Ressources : 42 000.00 € TTC

- Autofinancement : 24 500.00 €
- Subvention : 17 500.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2021 :

- Article 1 : de créer une autorisation de programme de 294 000.00 € TTC pour la mission externalisée d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap.
- Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.
- Article 3 : De voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2021 à 2027 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 17 juin 2021, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

GAP			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réfection de la Rue Ernest Cézanne (Conseil départemental : 80 000.00 €)	395 833.00 €	315 833.00 €	97 909.20 €
JARJAYES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réfection du Chemin de Laval et maintien du bon écoulement du torrent de Merdarel (Fonds de solidarité départemental : 1 302 €)	4 340.00 €	3 038.00 €	1 519.00 €
Réfection du muret et clôture de l'école primaire Pierre BOSSY	10 328.00 €	5 164.00 €	5 164.00 €
ESPARRON			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS

Voirie communale 2021 (Conseil départemental : 10 000 €)	31 450.00 €	21 450.00 €	10 725.00 €
BARCILLONNETTE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Construction d'un mur de soutènement pour l'église (Etat : 3 488.85 € Conseil départemental : 3 488.85 €)	11 629.50 €	4 651.80 €	2 325.90 €
LETTRET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement du carrefour de la Plaine (Etat - DETR : 80 000 € CR PACA Fonds Régional d'Aménagement du Territoire : 60 000 € Conseil départemental : 6 000 €)	200 000.00 €	54 000.00 €	14 000.00 €
Voirie communale 2021 (Conseil départemental : 6 800 €)	10 427.33 €	3 627.33 €	511.67 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

M. HUBAUD donne la parole à M. MEDILI pour Gap.

M. MEDILI précise qu'il s'agit de la Rue Ernest Cézanne dont le montant du projet était de 385 833 €. Le Département a apporté un budget de 80 000 € à cette opération, le montant hors taxe d'autofinancement avant fonds de concours est de 315 833 € et le montant fonds de concours de 97 909,20 €. Il y a eu une requalification complète de la rue Ernest Cézanne avec enfouissement des réseaux existants, ils ont repris des réseaux, l'éclairage public a été entièrement remplacé. Ce projet d'ensemble la contre-allée/piétons/cycle sur tout le long de cette rue est monté avec un enrobé ocre séparé par un espace vert tout le long. La partie basse de la rue sera toujours en double sens et sur la partie haute jusqu'à l'entrée de l'EHPAD elle sera en sens unique. 9 places de stationnement ont été mises sur la partie basse, il reste à terminer le mur à hauteur du bâtiment de la Providence,

devant être terminé rapidement. Ce chantier s'est déroulé de mars à juin et la rue est ouverte depuis mercredi.

Concernant Jarjayes, M. HUBAUD indique qu'il s'agit de la réfection du chemin de Laval et le maintien du bon écoulement du torrent de Merdarel pour un montant HT de 4 340 €, le montant HT d'autofinancement avant le fonds de concours est de 3 038 € et le fonds de concours de 1 519 € avec un fonds de solidarité du département de 1 302 €. Il y a également la réfection du muret et la clôture de l'école primaire de Pierre BOSSY pour 10 328 €, un autofinancement de 5 164 € et un fonds de concours de 5 164 €.

Pour la commune d'Esparron, M. ALLEC précise qu'il s'agit d'un projet de 31 450 € avec un fonds de concours financé à 10 725 €. Le projet est le recalibrage de la voie communale nommée Audarne avec élargissement sur une longueur de 70 mètres, suivi d'un enrochement et d'un bussage. Il remercie M. le Président et l'assemblée pour la somme allouée à sa commune.

Pour la commune de Barcillonnette, Mme MAGALLON précise que le mur soutenant la place de l'église a été largement emporté par des torrents. Ils ont cherché des financements et la part restant de financement de la commune a été aidée par la communauté d'agglomération à hauteur de 2 325 €.

Pour la commune de Lettret, M. LAFONT indique que le fonds de concours représente 14 000 € pour l'aménagement du carrefour de la Plaine. C'est un ouvrage visant à la sécurité d'électriciens sur le chemin des Vignes en permettant un accès sécurisé non plus en épingle par rapport à la RD 942 - comme chacun le sait c'est une route classée à grand axe économique - et une liaison par rapport au chemin des clôts qui permettra enfin un accès facile pour les services des pompiers. Il les remercie.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2021 :

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

- 97 909.20 € à la commune de Gap,
- 6 683.00 € à la commune de Jarjayes,
- 10 725.00 € à la commune d'Esparron,
- 2 325.90 € à la commune de Barcillonnette,
- 14 511.67 € à la commune de Lettret.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17 - Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C I.S.P.L) - Rapport sur l'état des travaux réalisés, au cours de l'exercice 2020

Par une délibération en date du vendredi 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire, de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, a

décidé de créer une Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'après les dispositions de ce même article, le Président de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux est tenu de présenter, au Conseil Communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette même Commission s'est réunie, une seule fois, le jeudi 10 décembre 2020, afin d'examiner les rapports, visés à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Les rapports sont les suivants :

- la régie des transports de l'Agglo en bus,
- l'assainissement collectif le SPANC, l'assainissement non collectif,
- l'eau potable,
- la collecte des déchets,
- Micropolis,
- l'office de tourisme Gap-Tallard-Vallées.

Dans les documents de la note de synthèse, ils ont pu prendre note de l'état du bilan et le bilan pour l'année 2020 de ces 7 dossiers. Les rapports annuels du délégataire ont été rendus par Véolia eau pour l'eau potable et l'assainissement ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public. Les bilans d'activités des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ont été également présentés et commentés, il s'agit tout particulièrement de Micropolis, de l'office du tourisme et des transports urbains. Pour l'ensemble des dossiers la collectivité a satisfait aux obligations légales et il est proposé ce soir de prendre acte de cette délibération.

Après examen du rapport, le Conseil Communautaire prend acte.

18 - Ecole de Musique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance : Geste social et financier envers les élèves

Dans le contexte de crise sanitaire de cette année scolaire 2020/2021, les enseignements artistiques de l'école de musique de l'agglomération ont eu à subir de nombreuses adaptations ; confinements avec cours en distanciel, reprise en présentiel sous conditions, arrêt des ateliers collectifs adultes...

Monsieur le Président propose de prendre en compte ces conditions particulières d'enseignement et de faire un geste sur le coût de l'inscription pour les élèves.

L'ensemble des pratiques a été impacté mais les adultes qui n'ont pu reprendre les cours en présentiel seulement depuis quelques jours l'ont été particulièrement d'où une proposition différentes selon les public concerné, à savoir :

- 15% de réduction pour les élèves mineurs sur leur tarif d'inscription annuel,

- 30% pour les élèves adultes sur leur tarif d'inscription annuel.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Économique Finances et Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

Article 1 : D'approuver le geste financier pour l'année scolaire 2020-2021 selon les règles suivantes :

- 15% de réduction pour les élèves mineurs sur leur tarif d'inscription annuel,
- 30% pour les élèves adultes sur leur tarif d'inscription annuel.

Article 2 : D'adopter les modalités d'attribution suivantes :

- Remboursement sur demande et transmission d'un RIB.

M. AILLAUD précise ne pas prendre part au vote pour cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Jean-Baptiste AILLAUD

M. HUBAUD indique qu'ils ont tous une délibération sur la table et il lui faut l'unanimité pour présenter le lancement de la démarche de convention territoriale globale en partenariat avec la CAF des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette demande de rajout de la délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE

19 - Lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF des Hautes-Alpes

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention diversifiés et complémentaires : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement... Elle recherche une mise en cohérence plus forte des actions menées correspondant à ces domaines d'activité en s'inscrivant dans une approche territoriale globale, en partenariat avec les collectivités dont la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

C'est la raison pour laquelle la CAF des Hautes-Alpes propose un nouveau conventionnement dénommé "Convention Territoriale Globale" (CTG), visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. Ce mode de partenariat permet de soutenir un projet partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Pour y arriver, un diagnostic doit être rédigé à partir de l'ensemble des données en notre possession mettant en avant l'état des besoins de la population selon les thématiques et l'offre d'équipements et de services existantes soutenue par la CAF et les collectivités locales dont la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Il aboutira à un plan d'action adapté, répondant aux besoins identifiés et précisant le maintien et l'optimisation des services aux familles prenant le relais du Contrat Enfance Jeunesse existant depuis de nombreuses années sur notre territoire.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'engage en 2021 dans ce partenariat avec la CAF des Hautes-Alpes. Pour mener à bien cette opération, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance participe au Comité de Pilotage et au Comité Technique animé par la CAF. Ces instances auront pour objet le suivi de la démarche chacun en ce qui le concerne afin de proposer au Conseil Communautaire un plan d'action et la signature de la Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2021.

Décision :

Il est proposé :

Article 1 : de voter le principe d'engager le travail partenarial avec la CAF en vue de conclure une Convention Territoriale Globale,

Article 2 : de participer au comité de pilotage et au comité technique animés par la CAF,

Article 3 : de désigner un conseiller communautaire pour siéger notamment au comité de pilotage,

Mme JOUBERT dans le cadre de sa Vice-Présidence et de ses compétences propose sa candidature pour siéger au comité de pilotage.

Article 4 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Mme Claudie JOUBERT est désignée pour siéger notamment au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale animé par la CAF.

20 - GAAAP : création de tarifs supplémentaires

Par délibérations du 22 juin 2017, du 21 septembre 2017 et du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet consistant à soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes en centre-ville par la création d'une structure regroupant un espace de co-working et un incubateur, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et

approuvé le rôle de chef de file de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

A cet effet, une convention de partenariat a été conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour en fixer les modalités (demandes de financements, embauche de l'animatrice, participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour moitié à l'autofinancement, création d'un comité de pilotage, convention de mise à disposition des locaux...).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il convient de fixer des modalités tarifaires supplémentaires à celles définies dans les délibérations précédentes concernant l'occupation de l'espace co-working :

Ainsi, aux tarifs actuels suivants de location de l'espace co-working :

- 200 € offre résident
- 100 € pass 5 journées ou 10 demi-journées
- 24 € la journée ou 12 € la demi-journée,

s'ajouteront les tarifs suivants :

- Réservation de la salle de réunion : 30 € la demi-journée / 60 € la journée.
- location de l'espace co-working : 50 € pour 5 jours consécutifs.

D'autres tarifs pourront être instaurés par la suite.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 8 juin 2021 :

- **Article unique** : d'approuver les tarifs d'utilisation de l'espace co-working.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21 - ZA de Gandière - cessions de plusieurs parcelles

La société MONTANER PIETRINI est un groupe spécialisé dans la distribution de boissons auprès des professionnels de la "Consommation Hors Domicile", dont l'établissement est actuellement installé 25 route de Barcelonnette à Gap.

La société a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait de déménager son établissement et se porter acquéreur, des lots 23 et 24 d'une superficie totale d'environ de 8290 m² environ au prix de 82 € HT le m² afin d'y construire un bâtiment de 2500 m² environ.

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession.

Ces parcelles feront l'objet d'un document d'arpentage afin de définir la superficie précise des lots.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à ces ventes, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m² conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 8 Juin 2021 :

- **Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant aux lots indiqués ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'acquéreur indiqué ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que ces derniers pourraient substituer dans leurs droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des lots au prix et aux conditions relatés supra ;
- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22 - ZA La Beaume - cessions foncières

Suite aux délibérations du 16 décembre 2019 et 8 décembre 2020 et aux signatures des compromis de vente intervenues le 6 octobre 2020 avec la SCI Le Vivas et la société ABRAM, une étude de sol a été réalisée en avril 2021 par les acquéreurs qui a révélé une qualité médiocre du sol des parcelles A671 et A672 (remblais hétérogène, sous sol composé d'argile graveleuse, arrivées d'eau) entraînant un surcoût important du poste "Fondation" de la construction.

Après négociation avec les deux acquéreurs des parcelles A 671 d'une superficie de 1577 m² et A 672 d'une superficie de 1746 m², il est proposé de réduire le prix de vente pour le faire passer de 60€ HT le m² à 30 € HT le m².

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 8 Juin 2021 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec Monsieur ABRAM, d'une part, pour la parcelle cadastrée A 671 et avec Monsieur GILLI (SCI Le VIVAS), d'autre part pour les parcelles cadastrées A 672, ou avec toute autre personne physique ou morale que ces derniers pourraient substituer dans leurs droits, l'acte authentique de vente de ces parcelles au prix de 30 € HT le m².
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23 - ZA La Beaume : vente de la parcelle A669

Par délibération du 8 décembre 2020, votre assemblée s'est prononcée favorablement pour la vente à Madame Jamila ES-SOUIBA, demeurant 88 route de Sainte Marguerite à Gap, de la parcelle A 669 de la zone d'activités de la Beaume, d'une superficie de 4179 m² afin d'y développer une activité de négoce-réparation de poids lourds neuf et occasion. Après étude architecturale du projet par l'acquéreur et prise en compte des contraintes déjà évoquées, la délimitation de la parcelle est modifiée et portera sur une superficie plus réduite de 3813 m² environ qui fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Le prix de vente demeure identique à celui défini dans la délibération du 8 décembre 2020, de même que les autres termes de la délibération, notamment le versement par l'acquéreur d'une somme égale à 10% du prix lors de la signature de la promesse de vente et l'acquisition préalable par la Communauté d'agglomération sous la forme d'un acte administratif, de la parcelle foncière concernée auprès de la commune de La Saulce au prix de 21,86 € le m², comme déterminé dans la délibération du 14 décembre 2017.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 8 Juin 2021 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame ES-SOUIBA ou avec toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente de la parcelle foncière décrite précédemment au prix de 45 € HT le m².

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24 - Commission Consultative Paritaire de la Transition Énergétique - Désignation d'un représentant au sein du SyMEnergie05

En application de la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (TEPCV), le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2224-37-1 la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action des ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette commission, présidée par le président du syndicat ou son représentant, se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes (SyME05) a décidé de la nouvelle composition de cette commission : 9 membres du syndicat et 9 représentants d'EPCI et a proposé à la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance de désigner son représentant pour y siéger.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de la Transition Énergétique mise en place par le SyME05.

M. HUBAUD propose la candidature de M. Jean-Pierre MARTIN.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Le représentant de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à la Commission Consultative Paritaire de la Transition Énergétique - SyMEnergie05 est M. Jean-Pierre MARTIN

25 - Règlement d'utilisation des abris à vélos - Modification

Le règlement d'utilisation des abris à vélos de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance approuvé en conseil communautaire du 12 février 2020 doit être modifié afin de préciser les conditions d'application des tarifs adoptés par l'assemblée délibérante du 18 mars 2021.

L'article 2.2 "Tarification" du règlement doit en effet préciser que les tarifs proposés (1 € pour une réservation à la journée et 10 € pour un abonnement d'un mois) permettent un accès à l'ensemble des abris à vélos listés dans le règlement.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2021 :

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 2.2 du règlement d'utilisation des abris à vélos de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance afin de préciser que les tarifs proposés permettent un accès à l'ensemble des abris listés dans le règlement.

Pour Mme BUTZBACH, ils sont très heureux de voir que leur remarque au précédent conseil a été prise en compte car au début la délibération c'était 10 € pour un abri vélo or là c'est 10 € pour tous les abris vélos comme Mme KUENTZ avait bien insisté dans sa question, c'est une bonne chose mais cela leur semble insuffisant. Il serait intéressant d'aligner ces tarifs des abris vélos au tarif des bus, des mobilités douces, donc 0 €. Peut-être ils en reparleront au prochain conseil d'agglomération.

M. HUBAUD propose si elle le veut bien, d'en reparler au prochain conseil communautaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

26 - Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain (GTHA VTT) : révision, convention tripartite et mise en réseau des hébergeurs

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance œuvre, en tant que gestionnaire de sites VTT, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme puis l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique (ADDET 05) et le Département des Hautes-Alpes, pour la valorisation de la Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain (GTHA VTT), labellisé par la Fédération Française de Cyclisme en 2015.

Au bout de cinq années d'existence de cet itinéraire, une révision s'impose dans le but de le pérenniser et de répondre aux besoins du gestionnaire. Le Département a

ainsi voté cette révision le 2 février 2021. Pour la partie nord du département, cette révision est occasionnée notamment par le projet du Grand Tour des Écrins (GTE) VTT porté par le Parc National des Ecrins et qui se basera sur le tracé de la GTHA VTT. Les cartes permettant de visualiser les tracés pour chacune des collectivités concernées peuvent être téléchargées via le lien : <https://we.tl/t-Q3ox1QPWDK>

Dans ce cadre, et en raison notamment de la loi Nôtre qui a reconfiguré l'organisation territoriale, il convient d'une part de mettre à jour les conventions de partenariat entre notre collectivité gestionnaire des sites VTT concernées par le tracé de la GTHA VTT, l'ADDET et le Département, en intégrant le Parc National des Écrins pour la partie commune de l'itinéraire avec le GTE VTT.

Ainsi, le Conseil Départemental soumet le projet de convention tripartite pour les parties de la GTHA non commune avec le GTE.

Pour les parties communes dans le nord du Département, le Parc National des Ecrins a soumis un projet de convention quadripartite aux collectivités concernées suite aux échanges techniques qu'il a piloté pour le projet du GTE. Le Département peut être concerné par les deux. Sur le fond, ces deux conventions reprennent les éléments de la convention initiale passée lors du lancement de la GTHA VTT en 2013.

D'autre part, cette révision est aussi l'occasion de revoir le tracé de la GTHA et d'acter des modifications ponctuelles que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaiterait proposer après cinq années d'observation de la pratique sur l'itinéraire dans un objectif d'amélioration et d'optimisation de la gestion de cet itinéraire phare pour les Hautes-Alpes. A l'occasion de la mise en place du GTE VTT par le Parc National des Écrins, la pertinence de ces modifications a été confirmée par l'étude de terrain pour la partie commune avec la GTHA VTT.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 8 juin 2021 :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_07_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
22/02/2021	Demande de subvention " Travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, à Gap, Rue du 11 Novembre / Rue du Cadet de Charance / Rue Louis Balmens"	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	65 000,00 € HT
02/02/21	Projet cyclable Gap-Val de Durance - Réalisation d'études spécifiques sur des ouvrages	Conseil régional PACA	49 000 € HT

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché à procédure adaptée pour l'accord-cadre à marchés subséquents lancé pour la Fourniture de Bennes pour le Thermocompostage de la Station d'Épuration de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est déclarée infructueuse en raison d'une concurrence insuffisante.	Deux offres ont été reçues que l'une des deux offres dépasse le budget estimé et est inacceptable ce qui conduirait à ne retenir qu'une entreprise pour l'accord-cadre ; qu'ainsi, l'utilisation de l'Accord-cadre à marchés subséquents perd tout son intérêt économique		23 AVRIL 2021

Consultation lancée pour le Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales. Opérations curatives d'urgence est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité décelée dans la procédure et notamment une mauvaise évaluation des seuils et une prestation non intégrée. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence			20 AVRIL 2021
MAPA pour la réalisation de la mission de diagnostic de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Gap	Société B3E Bureau d'Études EYSSERIC ENVIRONNEMENT (13015 MARSEILLE)	Conclu pour un montant de 15 900 € HT pour une durée de 2 mois	20 AVRIL 2021
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour l'achat de deux toiles de filtration de la presse de déshydratation pour la station d'épuration de Gap	Société RAI-TILLIERES (61270 RAI)	Conclu pour un montant de 4 009,05 € HT pour un délai d'un mois.	20 AVRIL 2021
Consultation lancée pour la fourniture et réparation de bennes à ordures ménagères, lot 1 - remplacement d'un caisson benne à ordures ménagères 9 m3 sur châssis existant	Est déclarée sans suite pour absence d'offre.		14 AVRIL 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état complète de la benne compactrice OM 36812.2 16 m3 de marque FAUN montée sur le camion MERCEDES AXOR immatriculé 8192 LA 05	Entreprise FAUN (07502 GUILHERAND GRANGES)	Conclu pour un montant de 23 000 € HT. Il comprend une durée de réparation de 3 semaines, une garantie de 6 mois sur les travaux réalisés, le convoyage entre Gap et le centre de réparation, ainsi que la visite de contrôle de sécurité suite aux travaux.	1er AVRIL 2021
Appel d'Offres lancée pour la Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n° 5 : Traitement des encombrants et déchets non recyclables	Est déclarée infructueuse, pour motif d'offres inacceptables et d'absence de concurrence. Une nouvelle consultation sera relancé en procédure avec négociation conformément aux articles R2124-3 et R2161-16 du code de la Commande Publique.		18 MARS 2021
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour l'achat d'un préleveur pour la station d'épuration de Tallard	Société VEOLIA EAU (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 4 760 € HT.	10 MARS 2021

<p>Marché sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition d'un bus d'occasion de marque IVECO CITELIS de 10,50 mètres, mis en circulation le 28/04/2014 affichant 242 315 kms, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance</p>	<p>Société du Poids Lourd (59472 SECLIN).</p>	<p>Pour un montant global et forfaitaire de 139 500 HT comprenant : - Véhicule révisé complètement, vidanges des liquides vérification climatisation, passé aux mines et prêt à être exploité - Garantie totale de 2 mois sur le véhicule à compter de sa livraison - Garantie de 6 mois sur chaîne cinématique - Convoyage sur Porte-Char compris - Carte grise offerte, frais administratifs compris. Pour un délai de livraison de fin février 2021 au 2 mars 2021</p>	<p>24 FÉVRIER 2021</p>
<p>accord-cadre "Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales : opérations curatives d'urgence sur l'ensemble des réseaux et ouvrages"</p>	<p>Entreprise AESP PAUCHON ET FILS (05000 GAP)</p>	<p>Les seuils de commande sont minimum : 1 200 € HT maximum : 15 000€ HT pour une durée de 3 mois</p>	<p>18 FÉVRIER 2021</p>
<p>Accord-Cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la Fourniture de Copeaux de Bois pour le compost de la station d'épuration de Gap</p>	<p>SAS TRANS APPROBOIS (26300 BOURG DE PEAGE) SUEZ RV BOIS (84300 CAVAILLON).</p>	<p>Conclu selon les seuils de commandes globaux suivants : Minimum 50 000 € HT Maximum 350 000 € HT pour une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.</p>	<p>12 FÉVRIER 2021</p>
<p>Accord-Cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la Fourniture et la livraison de polymères pour la déshydratation des boues à la station d'épuration de Gap</p>	<p>SAS SNF (42163 ANDREZIEUX), SAS ADIPAP (78000 VERSAILLES) Société KEMIRA (67000 STRASBOURG).</p>	<p>Conclu selon les seuils de commandes globaux suivants : Minimum 25 000 € HT Maximum 150 000 € HT pour une durée de 24 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.</p>	<p>12 FÉVRIER 2021</p>

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la remise en état du surpresseur pour la station d'épuration de Gap.	Société HIBON, (59447 WASQUEHAL)	Conclu pour un prix de 7 415 € HT. Le délai de réparation de la pièce est de 7 à 8 semaines à réception de la commande	11 FÉVRIER 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture par échange standard d'une boîte de vitesse, type VOITH 854.5 W50 BAUMASTER pour le bus n° 48 HEULIEZ GX 327 immatriculé BS-621-XF selon devis N° 23989 du 15/01/2021	Société Nouvelles Techniques Transmissions Services (26000 VALENCE)	Conclu pour un montant de 15 361 € H.T pour une durée de livraison de 8 jours	11 FÉVRIER 2021
Marché n° 2020200124 pour Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles comportant 6 lots dont le lot n° 6 : Prise en charge, transport et traitement des batteries	Société EYMERY RECUPERATION SAS (05000 LA ROCHETTE)	Marché générant des recettes de recyclage et à ce titres les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires constituent la base des titres des recettes à établir (ces derniers ayant été présentés en négatifs)	10 FÉVRIER 2021
Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire n° 2020200123 pour Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des piles comportant 6 lots lot n° 5 : Prise en charge, transport et traitement des ferrailles et divers métaux	Société EYMERY RECUPERATION SAS (05000 LA ROCHETTE)	Le titulaire du marché a proposé dans son offre de reprendre les déchets contre le paiement d'un prix, il convient d'apporter une précision sur l'exécution financière du contrat sans en modifier les termes et de proposer une décision explicitant celles des 12 novembre 2020 et du 31 décembre 2020. Ce marché génère des recettes de recyclage et à ce titres les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires constituent la base des titres des recettes à établir (ces derniers ayant été présentés en négatifs)	10 FÉVRIER 2021
La consultation relative au lot n° 3 : Transport et traitement des gravats est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Celle-ci sera relancé	offre inacceptable et absence de concurrence conduit à redéployer le besoin en modifiant les caractéristiques de l'allotissement ainsi que le dossier de consultation et qu'il y a lieu de scinder les prestations en 1 lot « Transport		10 FÉVRIER 2021

sur la base d'un nouvel allotissement.	» et 1 lot distinct « Traitement des gravats ».	
--	---	--

AFFAIRES JURIDIQUES :

Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :

Sommation de quitter les lieux - Aire d'accueil des Argiles - Expulsion Gens du voyage, Me SCARCELLA, huissier de justice, 08/02/21 : 96,95 € HT / 120,98 €

Assignation Référé heure à heure - Expulsion Aire accueil des Argiles - Occupation sans droit ni titre : Cabinet ALPAVOCAT, 09/02/21 : 850 € HT / 960 € TTC

Signification d'une ordonnance du Tribunal judiciaire - Aire d'accueil des Argiles - Expulsion Gens du voyage, Me SCARCELLA, huissier de justice, 01/03/21 : 58,73 € HT / 72,80 € TTC

Actions en justice :

Recours de plein contentieux concernant les dysfonctionnements de la STEP de la Saulce devant le Tribunal administratif de Marseille, Cabinet Rouanet AVOCAT, 23/04/21 : 3 000 € HT / 3 600€ TTC.

Le Conseil prend acte.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.